

Chapitre 6

Belges ou citoyennes du monde ? Entre internationalisme et patriotisme

*« En tant que femme, je n'ai pas de pays,
en tant que femme, je ne désire aucun pays,
mon pays à moi, c'est le monde entier »
(Virginia Woolf)¹*

Jusqu'en 1914, la Belgique apparaît sur la scène internationale comme un petit pays paisible, confiant dans sa neutralité obligatoire imposée par l'Europe, plus préoccupé de ses intérêts matériels que d'une quelconque gloire nationale. Au point que certains observateurs doutent même que sa population puisse être animée d'un quelconque sentiment national². L'absence de « grande politique » (le ministre des Affaires étrangères doit limiter ses activités au développement économique) a plombé les questions intérieures, donnant aux dissensions internes un intérêt surdimensionné et aboutissant, au début du XX^e siècle, à une société profondément divisée, regroupée autour des trois « piliers » politiques que sont les partis catholique, libéral et socialiste.

Une telle configuration est, par définition, défavorable à tout mouvement qui souhaite dépasser ces clivages politiques, et donc défavorable, comme on l'a vu précédemment, au féminisme qui désire rester neutre. L'indifférence ou l'opposition qu'il rencontre le pousse rapidement à compenser sa faiblesse par des appuis internationaux et dès 1896, à entretenir des contacts suivis avec le Conseil international des femmes créé en 1888. En retour, « ces liens internationaux soudent aussi son ancrage national car pour s'affilier officiellement au CIF, le féminisme belge doit d'abord s'organiser en Conseil *national* des femmes belges »³. L'avantage est donc double : le féminisme belge y puise « une crédibilité et une visibilité transnationales » qui renforce sa position nationale. Il se familiarise en outre à « un mode d'organisation et de travail structuré, une culture et un programme commun » qui nourrit

¹ WOOLF, V., *Trois guinées* éd. Des femmes, Paris, 1977, p. 205.

² Sur cet aspect : STENGERS, J. et GUBIN, E., *Histoire du sentiment national en Belgique des origines à 1918*, t. 2, *Le grand siècle de la nationalité belge*, Racine, Bruxelles, 2002, p. 143-155.

³ GUBIN, E., « Les femmes dans le processus de démocratisation de la société belge (1890-1921) », à paraître dans les publications de l'Académie royale de Belgique, fin 2007.

visiblement ses réflexions⁴. Le comparatisme est d'emblée à l'ordre du jour ; les féministes belges découvrent les droits politiques, civiques et économiques féminins dans les autres pays occidentaux et les stratégies mises en place par les féministes pour les obtenir : « l'examen de ces diverses situations nationales, des victoires et des échecs à l'étranger constituent un terreau où (elles) puisent leurs propres convictions et construisent leurs arguments »⁵.

Ces liens se concrétisent avant 1914 par de nombreux contacts, notamment avec la France⁶, et par l'organisation à Bruxelles de trois congrès internationaux en 1897, 1902 et 1912. A partir de 1905, les Belges envoient des déléguées à toutes les réunions du CIF.

Dans ce ciel serein, l'ultimatum allemand du 2 août 1914, exigeant le passage des troupes à travers le pays en violation de la neutralité, fait l'effet d'une bombe. A la stupéfaction de tous les analystes étrangers, la Belgique manifeste un immense élan national et offre une résistance militaire acharnée, en dépit de l'inégalité des armées en présence. Son réflexe défensif entraîne l'Angleterre dans la guerre, et l'avancée allemande, légèrement freinée, bute sur l'inondation du territoire provoqué par l'ouverture des écluses de l'Yser. Les fronts se stabilisent : la guerre éclair prévue par l'Allemagne est un échec, la guerre des tranchées s'installe pour quatre ans. De pays qui « boit, mange et digère », la Belgique se mue en pays résistant et martyr, dont les souffrances sont abondamment utilisées par la propagande de guerre alliée. Pour les féministes, 1914 signifie l'irruption d'un patriotisme qu'il faut désormais moduler avec les accents internationaux de naguère.

A partir de cette irruption brutale du patriotisme dans la pensée féministe, nous envisageons son évolution à travers trois questions : le lien établi par les féministes entre le civisme des femmes lors des deux guerres mondiales et leurs droits politiques, la question de la nationalité de la femme mariée et les prises de position féministes en matière de service militaire. Nous verrons ensuite comment ce patriotisme a interféré sur la reprise des relations internationales et sur la manière dont les féministes ont tenté de mener de front leurs combats sur la scène nationale et internationale.

L'irruption du patriotisme et de la nation⁷

L'historiographie du féminisme a montré combien les guerres sont des moments de rupture qui remettent en cause les identités et les activités sexuées. Inversement, les retours à la paix s'accompagnent de réaménagements, de réajustements entre les sexes que les féministes essaient de mettre à profit⁸. En Belgique, l'espoir d'obtenir des droits, notamment le suffrage, est d'autant plus fort qu'il est alimenté par les exemples des pays voisins

⁴ *Ibidem*.

⁵ *Ibidem*.

⁶ Sur cet aspect : GUBIN, E., PIETTE, V. et JACQUES, C., « Féminismes belge et français de 1830 à 1914. Une approche comparée », *Le mouvement social*, 178, janvier-mars 1997, p. 36-68.

⁷ Le terme nation est compris ici dans son sens commun, celui d'une « communauté politique, établie sur un territoire défini et personnifiée par une autorité souveraine », et celui de patrie dans le sens « d'une communauté à la fois sociale et politique à laquelle on appartient ou à laquelle on a le sentiment d'appartenir (*Petit Robert*, Paris, 2006).

⁸ Se reporter, notamment, à THEBAUD, F., « Dix ans plus tard », introduction rédigée à l'occasion de la réédition du volume 5 de l'Histoire des femmes en Occident, Plon-Tempus, Paris, 2002, p. 7-58 ; THEBAUD, F., « Deuxième Guerre, femmes et rapports de sexe. Essai d'historiographie », *Cahiers d'Histoire du temps présent*, n°4, 1998, p. 227-248.

(Allemagne 1918, Pays-Bas et Luxembourg 1919) – mais surtout parce que la majorité des hommes ont, comme les femmes, traversé la guerre en tant que civils. Le nombre de combattants n'a représenté environ qu'un cinquième des hommes en âge de porter les armes. Le service militaire obligatoire ne date en effet que de 1913. Il remplace à ce moment le régime transitoire du service d'un fils par famille (1909), succédant lui-même à un système d'appel sous les drapeaux par tirage au sort. L'armée ainsi constituée est numériquement faible et l'expérience de la majorité des Belges a été surtout celle d'un « front intérieur », sous occupation allemande. Or la conscription et le devoir militaire sont souvent identifiés parmi les éléments forts de l'incorporation des hommes dans la nation. La défense de la patrie est au fondement de la citoyenneté masculine depuis la révolution française et la proclamation en 1792 de la Patrie en danger. « Tout citoyen doit être soldat en raison de son implication dans la nation, la défense de la patrie ne faisant que prolonger sous la forme d'un devoir son appartenance à la communauté exprimée par le droit de vote. Tout soldat en retour, du fait même de son attachement à la patrie qu'indique son état, doit également jouir des droits politiques du citoyen »⁹.

La résistance revêt aussi dans ce contexte une valeur analogue, en terme de construction de la virilité. Être combattant, être résistant (« combattant de l'ombre ») scelle l'attachement à la patrie. En revanche, pour les femmes, la question demeure ouverte. Quelle signification attribuer à l'engagement patriotique des femmes et à leurs activités dans la résistance, comment articuler leurs efforts patriotiques en temps de guerre au déni de citoyenneté qu'elles subissent en temps de paix ? Perçoivent-elles leur résistance comme une « virilisation » qui justifierait leur inclusion dans la sphère publique et politique ? Ou, comme le suggère Florence Rochefort, comme une transgression : « la participation collective des femmes à la naissance ou à la défense d'une nation leur permet de transgresser la traditionnelle séparation des rôles mais aussi d'acquérir une identité collective et une place dans la communauté imaginaire qui constitue la nation »¹⁰. En d'autres termes, comment les féministes ont-elles ressenti et présenté leur rapport à la nation et à la patrie dans un contexte où les femmes sont exclues des droits et des obligations généralement considérés comme le ferment du sentiment national chez les hommes ? Enfin, la place qu'elles ont acquise dans la mémoire collective et dans les célébrations a-t-elle la même valeur que celle acquise par les hommes ?

L'engagement patriotique des féministes

La Première Guerre mondiale suscite une vague de ferveur patriotique qui balaie momentanément toutes les divisions parmi les féministes. Dès le 8 août 1914, l'Union patriotique des femmes belges, dirigée par la catholique Louise Van den Plas et la libérale Jane Brigode, coordonne les associations féminines et féministes toutes, opinions confondues, « sous la bannière du 'service à la patrie' »¹¹. Sous l'égide du Comité national

⁹ ROSANVALLON, P., *Le sacre du citoyen. Histoire du suffrage universel en France*, Gallimard, Paris, 1992, p. 97

¹⁰ ROCHEFORT, F., « L'accès des femmes à la citoyenneté politique dans les sociétés occidentales. Essai d'approche comparative », COHEN Y. et THEBAUD F. (dir.) *Féminismes et identités nationales*, Les chemins de la recherche, n°44, Lyon, 1998, p. 39.

¹¹ GUBIN, E., « Les femmes dans le processus de démocratisation de la société belge (1890-1921) », à paraître dans les publications de l'Académie royale de Belgique, fin 2007.

de secours et d'alimentation (CNSA), l'Union gère une partie des œuvres philanthropiques, chargées plus spécialement de fournir du travail aux femmes.

Au nom du patriotisme, toutes les activités semblent désormais permises aux femmes, y compris les actions « viriles » de résistance à l'ennemi. L'analyse des motivations invoquées par des résistantes condamnées par des tribunaux allemands met en évidence la vigueur de ce patriotisme¹², rappelé par Marthe Boël quand elle évoque ses compagnes de détention à Siegburg : elles étaient de condition sociale et d'instruction très diverses, « mais où toutes étaient semblables et d'une identité absolue, c'était dans le besoin qu'elles avaient de se dévouer à un idéal supérieur qui, à cette époque, se concrétisait dans l'idée de la Patrie »¹³. Chez les femmes catholiques, le devoir patriotique s'associe intimement au devoir religieux¹⁴.

La Première Guerre permet aux femmes de participer à la mémoire collective de la nation par leur dévouement et leur héroïsme. Mémoire collective qui sera brève : Louise Van den Plas ne manque pas de déplorer, en 1923, la disparition d'un éphémère Musée féminin de la guerre qui avait vu le jour grâce à M^{lle} Merjay, une jeune femme qui avait participé avec toute sa famille à un réseau de renseignement pendant la guerre¹⁵.

Pourtant, si le souvenir collectif s'estompe, l'exaltation du sentiment patriotique continue à occuper une place de choix dans le discours féministe de l'entre-deux-guerres.¹⁶ « Après la guerre, les femmes belges font fréquemment référence au conflit, à la barbarie et au patriotisme, dans leurs écrits et dans leurs discours, pour exercer une série de revendications »¹⁷. Elles manifestent de manière répétée leur volonté d'être intégrées au corps de la nation, condamnent l'activisme et se désolidarisent d'anciennes compagnes qui, comme Rosa De Guchtenaere, présidente-fondatrice de l'Union des femmes gantoises, membre du CNFB, ont sombré dans la collaboration¹⁸.

L'usage du terme « nation » ou « patrie » apparaît régulièrement dans leurs discours, en liaison avec les droits politiques – comme si la guerre était assimilée à un rite de passage, réussi par la communauté féminine accédant ainsi à la maturité. Les féministes ne sont pas seules à tenir ce genre de discours. Le baron Pierre de Gerlache, conservateur catholique, n'hésite pas à écrire : « Les nations croyaient pouvoir se passer de la femme, dans la guerre comme dans la paix. Elles lui ont demandé, en plus de bien des prières et des larmes, la sueur de son front, l'adresse de ses mains, la vivacité de son intelligence.... L'ère nouvelle s'est ouverte. A sa manière devenue soldat, la femme ne peut qu'être déjà citoyen »¹⁹.

¹² GUBIN, E., « Femmes en Belgique occupée 1914-1918 » LEJEUNE, F., (coord.), *Paroles de femmes dans la guerre 1914-18*, CRINI/U. Nantes, Nantes, 2005, p. 43-61.

¹³ BOËL, M., *1920-1950. Trente ans...*, p. 16-17.

¹⁴ Le cardinal Mercier exhorte en effet les Belges, dans plusieurs lettres pastorales, à résister à l'occupant.

¹⁵ « Héroïnes de guerre », *Le Féminisme chrétien de Belgique*, mars/avril 1923.

¹⁶ BOËL M., *1920-1950. Trente ans d'activité féminine. Extrait de discours et messages*, A l'enseigne du chat qui pêche, Paris/Bruxelles, s.d., p. 11.

¹⁷ PIETTE, V., « La vie commence après la guerre. Conséquences du premier conflit sur la vie des femmes en Belgique », LEJEUNE, F. (coord.) *Paroles de femmes dans la guerre (1914-1918)*, CRINI, Nantes, 2005, p.194

¹⁸ *Dictionnaire des femmes belges...*, p. 155-156.

¹⁹ De GERLACHE, Baron P., « Le suffrage féminin: le fait et le droit », *La Revue Générale*, 25 décembre 1919, p. 905.

Adultes, ayant fait « leurs armes », les femmes pourraient dès lors investir le domaine politique et participer à la gestion de l'Etat. Mais après la guerre 14-18, le terme « Etat » n'est jamais employé, mais bien celui de Nation ou de Patrie. Le lien avec les droits politiques est évoqué sans cesse : le suffrage ne consacre plus le citoyen propriétaire (comme au XIX^e s. sous le régime du suffrage censitaire) ni le citoyen capacitaire ou père de famille (comme dans le suffrage plural d'avant 1914) mais bien le citoyen soldat. C'est l'épreuve de la guerre, « l'égalité dans l'endurance et la souffrance » des soldats au front qui est invoquée pour justifier l'octroi du suffrage universel masculin à 21 ans. Cet argument du suffrage-récompense, invoqué pour les hommes, constitue évidemment un argument de circonstance. Il fait l'impasse sur les luttes antérieures et permet à tous les partis, au-delà des divisions politiques et dans le climat d'union nationale, de s'y rallier sans perdre la face. Mais à ce titre, il maintient l'exclusion de la majorité des femmes et l'inclusion d'une très petite minorité, interprète de la « voix du mort »²⁰.

Les féministes surfent dès lors sur une double vague. Elles reprennent à leur compte la notion de suffrage-récompense et en réclament le bénéfice également pour les femmes. Les laisser en dehors de la nation constitue « une grave faute de lèse-patrie »²¹ car « la patrie qui exige pour se relever l'activité de tous ses enfants, se voit privée de la moitié de ses ressources vives »²². Puisque les femmes « ont prouvé leur valeur durant le conflit, (elles) doivent être associées à la reconstruction nationale »²³.

Dans cette optique, Léonie La Fontaine n'hésite pas à entreprendre des démarches, au nom du CNFB, auprès du ministre de l'Intérieur et du Roi pour que les femmes soient associées concrètement à cette reconstruction, notamment en les insérant dans les groupes de travail sur la reconstruction des habitations ouvrières. E conduite dans cette démarche, elle est d'autant plus persuadée que les femmes doivent obtenir le droit de vote si elles veulent participer aux destinées du pays.²⁴

Cette volonté d'intégration dans la nation, au nom du patriotisme, se poursuit durant tout l'entre-deux-guerres. Même privées du suffrage général, les féministes estiment devoir intervenir dans la gestion de l'Etat et le font par le biais de démarches auprès des pouvoirs publics. A la fin des années 1930, « en ces temps troublés », elles assimilent même leurs interventions à un devoir de « la moitié féminine de la nation » qui « doit courageusement prendre sa part des responsabilités collectives »²⁵. Quand le danger de guerre se précise à la fin des années trente, le CNFB lance un appel à la mobilisation des femmes, qui, dans leur sphère d'activités, ont pour devoir de faire face à « l'inévitable imposé »²⁶.

²⁰ Loi du 9 mai 1919, *Moniteur belge* des 12 et 13 mai 1919.

²¹ « L'année qui finit », *Le Féminisme chrétien de Belgique*, n°10, décembre 1926, p. 147.

²² « Ce que toute femme belge doit savoir », *Le Féminisme chrétien*, n°4, juillet 1919, p. 50.

²³ PIETTE, V., « La vie commence après la guerre conséquence du premier conflit sur la vie des femmes en Belgique. », LE JEUNE Fr. (coord.), *Op.cit.*, p. 193-206.

²⁴ Conférence de Léonie La Fontaine « La femme pendant la guerre. La femme après la guerre », [1919 ?] : Mundaneum, F. Féminisme, LLF 068.

²⁵ Rapport de la secrétaire générale du CNFB à l'AG Statutaire mai 1938 : Mundaneum, F. Féminisme, CNFB 01.

²⁶ CNFB, *Conseils pratiques en temps de mobilisation*, Bruxelles, novembre 1939, p.11.

Qu'est-ce qu'une patrie pour les femmes ?

L'image que donnent les féministes belges de la nation est celle d'une patrie bicéphale, composée d'une tête féminine et d'une tête masculine. Cette représentation est intéressante car elle annonce des paradoxes que nous observons sans cesse dans l'entre-deux-guerres : d'une part elle renvoie aux discours sexués sur le politique (mais résiste à la hiérarchisation des sexes puisque les deux têtes sont égales), et d'autre part elle tend à montrer tout refus de virilisation du sexe féminin²⁷. Il ne s'agit pas pour les femmes de s'aligner sur le comportement masculin mais bien de s'intégrer à la nation de manière spécifique, en mobilisant des caractères particuliers, même si des qualités « viriles » comme le courage et la détermination sont aussi invoquées.

Après la Seconde Guerre mondiale, la question du vote des femmes, on l'a vu précédemment, fait resurgir des discours qui mettent en exergue leur courage pendant le conflit. Si la nation et la reconstruction sont à l'ordre du jour, certaines féministes la conçoivent toujours dans une perspective très sexuée, spécifique aux femmes et à leurs rôles sociaux. Ainsi Fernande Baetens invite ses consœurs à s'occuper du « ménage de la nation », elle assimile l'attribution de la citoyenneté politique à une « question d'ordre moral, de justice » mais aussi à « l'intérêt de la famille et de la nation »²⁸. Même Isabelle Blume ne peut s'empêcher de réclamer le droit des femmes à participer à la « reconstruction du monde et de la Belgique...les femmes de ce pays veulent aider à cette reconstruction des foyers...»²⁹.

Mais le climat est totalement différent des années 1920. L'exaltation patriotique des mouvements féministes n'est plus au rendez-vous. Même si le courage des résistantes est abondamment évoqué dans les discours et dans les publications, ces louanges disparaissent dès la fin des années 1940. Il est vrai que la Seconde Guerre se distingue de la Première et s'est déroulée, moins sur le terrain du patriotisme, que sur celui de la lutte entre deux idéologies politiques inconciliables.

A la différence des féministes de 1918, pénétrées de la souffrance de leurs concitoyens sous l'occupation allemande, les féministes de l'après Seconde Guerre sont interpellées par la barbarie des camps de concentration, le génocide juif et le drame des personnes déplacées. Cette absence d'exaltation patriotique au sein du mouvement féministe après 1945 trouve aussi son origine dans l'amertume des résistantes et des femmes engagées dans les armées alliées, confrontées aux difficultés d'obtenir une reconnaissance équivalente à celle de leurs camarades masculins. Alors que l'arrêté-loi du 19 septembre 1945 sur le statut de la résistance armée énonce le principe d'égalité des sexes (art. 14), cinq ans plus tard, en 1950, les résistantes n'ont toujours pas obtenu leur prime de démobilisation et le bruit court que la

²⁷ Voir chapitre 4.

²⁸ BAETENS, F., « Le vote des femmes qu'en pensons-nous ? », *La femme, la vie le monde*. Organe de la fédération des femmes catholiques belges, n°2, novembre 1945, p. 2.

²⁹ *Annales parlementaires*, Chambre, session 1945-1946, p. 1170.

gendarmerie aurait reçu l'ordre de refuser aux femmes les formulaires nécessaires !³⁰ Certains groupements de résistants repoussent d'ailleurs l'adhésion des femmes.³¹ Et en 1964, la Défense nationale refuse toujours d'octroyer le statut d'« anciennes combattantes » aux femmes belges ayant servi dans la Royal Air Force³². Le CNFB et le GBPO se mobilisent face à ces discriminations, mais sans grand succès³³.

Si la question de la reconnaissance (ou plutôt de la non-reconnaissance) des résistantes a occupé une partie des réflexions sur la citoyenneté des femmes, celle de la nationalité des femmes mariées est centrale et fortement liée aux débats contemporains sur le droit de vote.

La nationalité de la femme mariée

La nationalité constitue en effet une condition impérative pour accéder aux droits politiques dans tous les états-nations. Or la nationalité de la femme est directement influencée par le mariage, et cette règle a suscité, outre sa forte connotation symbolique, des problèmes très concrets après chaque guerre, parfois dramatiques et souvent exacerbés.

Les épouses sont-elles potentiellement « hors de la nation » ?

Selon le code civil, la femme belge qui épouse un étranger perd d'office sa nationalité au profit de celle de son mari : « Cette règle », note Ciselet, « est le dernier vestige de l'antique doctrine qui donnait à la femme la condition civile du mari (esclave, pèlerin, latin ou citoyen à Rome ; serf, bourgeois ou noble dans notre moyen âge) »³⁴. A l'instar de nombreux préceptes du code civil, cette disposition s'est imposée en vertu de la nécessaire stabilité du couple et de l'unité familiale. Deux individus de nationalités différentes pourraient en effet être régis par des lois particulières, susceptibles d'entrer en conflit. Les règles prévoyant la perte de nationalité des femmes mariées reflètent parfaitement les relations de genre, comme le souligne Jean-Yves Le Naour « ...les règles qui définissent l'appartenance à la nation sanctionnent le genre puisque l'appartenance au mari est jugée supérieure à la volonté individuelle et aux liens unissant l'individu à sa communauté »³⁵.

Ces mesures ont été à l'origine de véritables drames durant la Première Guerre mondiale. Des Françaises, des Belges, ...mariées avant le conflit à des Allemands sont considérées comme des ennemies, voire des espionnes, et inversement³⁶. Un certain nombre de femmes

³⁰ Lettre de Mme Santé-Lesceux à Georgette Ciselet, 11/03/1950 et Correspondance entre Adèle Hauwel et Maître Pollet, 3 août 1946, 1^{er} octobre 1946, 18 décembre 1946 ; Lettre de Santé à Germaine Hannevert, 25 juillet 1946, Carhif, F. GBPO, 160 ; Lettre du GBPO à Demany, 27 mai 1946 et réponse du 5 juin 1946 : Carhif, F. A. Hauwel, 159 ; Correspondance du GBPO avec le major Lantin, liquidateur de l'Armée de la libération, 3 mai 1945, 27 mai 1946, 3, août 1946, 3 juin 1946, 10 juin 1946 : Carhif, F. A. Hauwel, 160.

³¹ Correspondance d'Adèle Hauwel sur ces questions : Carhif, F. A. Hauwel, 157.

³² « Les combattantes oubliées », *Bulletin du CNFB*, n°105, juillet/août 1964, p.4.

³³ Correspondance avec des parlementaires : Carhif, F. GBPO, 175, 177, 165

³⁴ CISELET, G., *La femme. Ses droits...*, p. 29.

³⁵ LE NAOUR, J.-Y., « Le territoire national de la femme mariée (1914-1927) », BARD, C. (dir.), *Le genre des territoires. Féminin, masculin, neutre*, Angers, 2004, p. 139.

³⁶ *L'International féminin*, mai/juin 1921, 1.

belges, ayant épousé des Allemands, parfois fixés depuis longtemps dans le pays³⁷ mais sans être naturalisés³⁸, ont été expulsées lors de l'entrée en guerre en 1914.

Après la guerre, c'est au nom de l'appartenance à la nation d'origine, de l'amour indéfectible porté à la patrie « de sang » que l'hégémonie maritale est remise en cause. C'est bien dans un élan de sentiment national – et non en vertu du droit des femmes – que Louise Van den Plas réclame une réforme : « Nous demandons que les filles de Belgique ne subissent pas l'affront et la souffrance de se voir rejeter par leur patrie pour le seul fait d'épouser un étranger ». Tout au moins, pour elle, les veuves devraient avoir ce choix et savoir « qu'elles peuvent secouer leur nationalité imposée et se dire de nouveau enfants de la Belgique »³⁹.

Inversement, au nom de la « sécurité nationale » les féministes chrétiennes demandent que les Allemandes, mariées à un Belge « ne puissent pas obtenir l'honneur de la nationalité belge et qu'elles ne puissent pas camoufler sous l'étiquette belge leurs préoccupations d'emprise germanique »⁴⁰.

D'autres opinions s'expriment cependant dans ce dossier délicat et certaines s'appuient nettement sur une vision individualisée des droits, que l'on peut considérer comme féministe. Un homme politique comme Emile Vandervelde, par exemple, justifie au parlement la réforme de la nationalité de la femme « comme infiniment désirable au point de vue de l'individualité de la femme » et nécessaire de surcroît pour lui garantir l'accès à certaines professions comme les emplois publics⁴¹. Lucienne Cajot, présidente de la commission suffrage du CNFB, s'en prend également à ces lois qui « maintiennent la femme mariée dans un état de dépendance absolue et la frappe d'une incapacité révoltante » et accusent les « hommes politiques (...) préoccupés de leurs intérêts égoïstes masculins », d'être incapables de « prêter une oreille attentive et bienveillante à nos justes revendications »⁴².

En Belgique, cette question est résolue rapidement au lendemain des hostilités par les lois du 15 mai 1922 et du 4 août 1926. La loi de 1922 permet aux femmes belges de garder leur nationalité lors d'un mariage avec un étranger, moyennant une déclaration expresse faite endéans les six mois à l'administration communale⁴³. Si l'adoption de cette mesure tient surtout compte de l'intérêt supérieur de la nation, bien plus que du droit des femmes, on voit

³⁷ La présence allemande est forte en Belgique depuis 1831. Composée de réfugiés politiques avant la lettre, bénéficiant de l'accueil belge après les révolutions de 1848, cette population regroupe surtout des artisans spécialisés ou des personnes liées au commerce et à la banque. Sur ces aspects : SARTORIUS, F., « Les Allemands en Belgique », MORELLI, A. (dir.), *Histoire des étrangers et de l'immigration en Belgique*, EVO/CBAI, Bruxelles, 1992, p. 173-194.

³⁸ La naturalisation est fort coûteuse et les critères d'accès sont drastiques. La naturalisation ordinaire ouvre sur le suffrage (dans les conditions régies par le système censitaire) mais pas sur l'éligibilité qui requiert la grande naturalisation. Celle-ci n'a été accordée avant 1914 qu'au compte-gouttes, à quelques personnalités de premier plan pour leur permettre notamment de siéger au Sénat : DECHAMPS, F., *De la naturalisation en Belgique 1830-1872*, mém. lic. Histoire, ULB, 1974.

³⁹ VAN den PLAS, L., « Belges et Allemandes », *Le Féminisme chrétien de Belgique*, juillet 1919, p. 60-62 ; *L'International féminin*, mars/avril 1921, p. 2 et mai/juin p. 1921, p. 1-2.

⁴⁰ Ibidem.

⁴¹ *Annales parlementaires*, Chambre, session 1920-1921, p. 1738 et 2302.

⁴² *L'International féminin*, mai/juin 1921, p. 1-2.

⁴³ Pour une analyse juridique : BROUWER, J., *De nationaliteit van de gehuwde vrouw in België en in Nederland*, Assen-Amsterdam, 1955.

poindre cependant dans des milieux juridiques, des réflexions novatrices, comme ce commentaire de Maurice Vauthier, professeur de droit à l'ULB, plusieurs fois ministre, qui appuie la loi de 1922 pour deux raisons : « un respect croissant pour l'indépendance morale de la femme ; une légitime exaltation de l'idée de patrie d'où il résulte que l'on n'admet plus qu'un être humain, fût-ce une épouse, puisse être contraint de renoncer à sa nationalité »⁴⁴.

La loi précise également qu'une étrangère devient Belge en épousant un Belge, mais garde sa nationalité si l'époux obtient la qualité de Belge par naturalisation.

Se pose encore la question de l'incapacité de la femme mariée : la solution ne déroge pas au principe de l'autorité maritale et tout changement de nationalité requiert impérativement le consentement de l'époux, sauf dans le cas précis du mariage d'une femme belge avec un étranger. Une circulaire du ministre de la Justice du 24 décembre 1922 précise en effet que « l'autorisation maritale n'est pas requise pour la déclaration conservatoire faite par une femme belge ayant épousé un étranger »⁴⁵.

La loi du 4 août 1926 assouplit les mesures pour les étrangères devenues Belges par mariage en leur rétrocédant en quelque sorte l'avantage accordé aux femmes belges dès 1922: les femmes devenues Belges par mariage peuvent renoncer à cette nationalité par une déclaration expresse.

La nationalité de la femme mariée est, par définition, une question internationale

La Belgique est l'un des premiers états à résoudre cette épineuse question, juste après la Russie soviétique (1918) et en même temps que les Etats-Unis. Suivent la Roumanie, la Suède et la Norvège en 1924, le Danemark et l'Autriche en 1925, l'Islande en 1926 et la France en 1927⁴⁶. La question se pose pratiquement dans tous les pays européens après le premier conflit mondial. Elle est universelle et ne peut trouver de véritable solution qu'au plan international. Il n'est donc pas étonnant qu'en dépit des différentes législations nationales, les associations féministes la mettent également à l'ordre du jour des instances internationales.

La position des féministes est claire : il est inacceptable que la nationalité de la femme soit liée à celle de son mari. Elles appellent donc de leurs vœux une égalité totale entre les sexes en matière de nationalité. L'enjeu est fondamental, non seulement en termes de principe mais aussi d'exercice des droits : dans certains pays, les femmes ont obtenu des droits (dont le suffrage et l'éligibilité) qu'elles perdent en épousant le ressortissant d'un pays où ces droits féminins ne sont pas reconnus. A ce moment, c'est la citoyenneté politique des femmes qui préoccupe les féministes mais elles sont aussi mues par la conviction que les travaux de la SDN déboucheront, dans un avenir plus ou moins proche, sur un code juridique à l'usage du monde. Le projet de codification du droit international, amorcé par la SDN, représente donc pour elles un formidable enjeu puisqu'il aboutira soit à l'émancipation des femmes soit à leur assujettissement au niveau mondial. L'ampleur de cet enjeu explique l'extraordinaire énergie dépensée par les féministes pour faire aboutir cette question.

⁴⁴ CISELET, G., *La femme. Ses droits...*, p. 30.

⁴⁵ *Ibidem*.

⁴⁶ LE NAOUR, J.-Y., *op. cit.*, p. 144-145.

Le 13 mars 1930, la première conférence de la SDN pour la codification des lois internationales s'ouvre à La Haye. Le but final (mais utopique) de la SDN est d'arriver à terme à produire un code législatif à l'usage du monde. Le CIF et l'AIFS orchestrent, via leurs différentes filières nationales, une campagne de sensibilisation à la nécessité de garantir des droits égaux entre les sexes en matière de nationalité. Les deux organismes font les informants sur cette matière complexe, notamment par le biais d'une brochure rédigée sous la direction de Chrystal MacMillan pour la Fédération internationale des femmes diplômées des universités, à l'occasion de son 5^e Congrès à Genève le 13 août 1929. Ils insistent auprès de leurs branches nationales pour qu'elles obtiennent de leur gouvernement d'inclure dans leur délégation « des femmes compétentes et qualifiées » qui soutiendront les vues féministes⁴⁷.

Dans certains pays, dont la Belgique, ce lobbying est suivi d'effets. Le ministre des Affaires étrangères, le libéral Paul Hymans, nomme dans la délégation belge Marcelle Renson, jeune avocate et féministe convaincue, membre de la Fédération des femmes universitaires, du GBPO, de l'ODI et de l'AISF. Cette nomination est probablement obtenue grâce à l'entremise de Germaine Hannevert, vice-présidente de la Fédération des femmes universitaires, liée à Thérèse Goldschmidt, l'épouse de Paul Hymans, avec qui elle s'occupe de la Maison des étudiantes de l'Université Libre de Bruxelles.⁴⁸ Les féministes belges, mais aussi étrangères, saluent en tout cas cette nomination comme une grande victoire⁴⁹.

A La Haye, le lendemain de l'ouverture de la Conférence internationale, soit le 14 mars 1930, les associations féministes internationales organisent, en parallèle aux sessions officielles, une conférence alternative, appelée *Joint Demonstration on the Nationality of Married Women*. Des personnalités féministes éminentes y prennent la parole : l'avocate belge Georgette Ciselet, amie de Marcelle Renson, Chrystal Macmillan⁵⁰, Maria Vérone pour la France, Ellen Wilkinson⁵¹ pour la Grande Bretagne, Winifred Cullis⁵², Maud Wood Park⁵³ ... etc.⁵⁴ L'objectif des associations féministes est, *grosso modo*, d'obtenir « que le

⁴⁷ Appel lancé par le CIF et l'AISF en vue de l'organisation de la manifestation de La Haye (3 décembre 1929) : Carhif, F. L. De Craene, 45.

⁴⁸ *Dictionnaire des femmes belges...*, p. 479-481; GUBIN, E. et PIETTE, V., *Emma, Louise, Marie... L'université libre de Bruxelles et l'émancipation des femmes (1834-2000)*, GIEF/A.ULB, Bruxelles, 2004, p. 165.

⁴⁹ Lettre de Katrine Bompas à Elise Soyer, 8/12/1929, Lettre d'Emilie Gourd à Elise Soyer, 29 mars 1930 et lettre du National Women Party à Elise Soyer, 15 mars 1930 : Mundaenum, F. Féminisme, CNFB 01.

⁵⁰ Chrystal Macmillan (1882-1937), avocate née à Edimbourg. Totalement vouée au féminisme, elle est notamment la secrétaire de l'Alliance internationale des femmes pour le suffrage (AIFS) et l'une des fondatrices de l'Open Door Council : CLARKE, B., *The European Biographical Dictionary of British Women. Over 1000 notable Women from Britain Past*, ed. CRAWFORD, A., HAYTER, T., HUGUES, A., PROCHAS, F. STAFFORD, P., VALLANCE, E., London, 1983.

⁵¹ Ellen Wilkinson (1891-1947), syndicaliste anglaise, féministe et politicienne. Influencée par Sylvia Pankhurst, elle oriente le mouvement des femmes sur la question du travail féminin. Elle est surnommée 'red Ellen' : *The Northeastern Dictionary of Women's Biography*, Comp. an ed. UGLOW, J., (3^e éd.), (Northeastern University Press), Boston, 1979, p. 578 ; VERNON, B., *The European Biographical...*, p. 422-423.

⁵² Winifred Cullis (1875-1956), professeure émérite en physiologie de l'université de Londres, elle est l'une des fondatrices de la British Federation of University Women et de l'association internationale des femmes universitaires : VALLANCE, E., *The European biographical...*, p. 116-117.

⁵³ Maud Park, ép. Wood (1871-1955), Américaine, suffragiste, première présidente de la League of Women Voters : HARTMAN-STROM, Sh., *Notable American Women. The Modern Period. A*

droit de la femme de garder sa nationalité ou d'en changer (...) ne soit ni perdu ni restreint, soit à cause de son sexe, soit à cause de son mariage et que la nationalité d'une femme mariée ou célibataire ne puisse être changée sans son consentement (...), si ce n'est dans les conditions qui affectent la nationalité de l'homme ».⁵⁵

Les travaux de la conférence officielle aboutissent à la Convention de La Haye, qui maintient l'assujettissement de la nationalité de l'épouse à celle du mari (articles 8 à 11). Les associations féministes, très mécontentes, éprouvent néanmoins de grandes difficultés à s'accorder sur la stratégie à suivre. Les divergences se cristallisent autour de la seule « victoire » féministe, arrachée grâce à la détermination de Marcelle Renson : le vœu VI, annexé à la Convention, qui recommande aux états d'introduire dans leur législation le principe d'égalité entre les sexes à propos de la nationalité et qui demande que la nationalité de la femme ne soit pas affectée par celle de son mari sans son consentement.

Cette maigre concession suscite une longue et houleuse polémique parmi les féministes, rangées en deux camps distincts. Le premier estime qu'il faut travailler à partir de cette recommandation et mener un *lobbying* auprès des gouvernements nationaux pour qu'ils adaptent leur législation dans ce sens. Le second, nettement plus radical, rejette la Convention et veut tout mettre en œuvre pour qu'elle ne soit pas acceptée par les états membres. Les négociations à la SDN sur cette question difficile durent encore cinq ans, au terme desquels la SDN élargit la question de la nationalité de la femme mariée à celle, plus vaste, du statut général de la femme.⁵⁶

En Belgique, à la requête de la Fédération belge pour le suffrage des femmes, le ministre des Affaires étrangères décide de ne remettre son avis sur la nationalité de la femme mariée à la SDN qu'après avoir consulté les principales associations féminines⁵⁷. Des pourparlers ont lieu entre la Fédération belge pour le suffrage des femmes, la Fédération des femmes catholiques, les LOFC, la Fédération des femmes libérales, le Comité national des femmes socialistes, la FBFU et le Groupement belge pour l'affranchissement de la femme, et, après deux séances de discussion, un texte commun est rédigé. Se démarquant des associations féministes internationales, les féministes belges marquent leur accord sur les articles qui traitent de la nationalité relative aux apatrides et aux bipatrides⁵⁸ mais pressent le gouvernement, à l'exception du CNFB, de ne pas ratifier la Convention qui doit « être remplacée par une convention nouvelle, plus large, basée sur le principe de l'égalité entre l'homme et la femme en matière de nationalité, harmonisé avec l'unité de la famille et

Biographical Dictionary, ed. SICHERMAN, B., HURD-GREEN, C.; KANTROV, I.; WALKER, H., The Belknap Press of Harvard University Press, London-Massachusetts-Cambridge, 1980, p. 519-522.

⁵⁴ *Report of the Joint Demonstration and Joint Conference*, (14 march 1930), publié par IWC et IAWSEC, London, p. 4-5 (version française) et p. 2-3 (version anglaise) ; 9-10 : Carhif, F. L. De Craene, 45.

⁵⁵ CISELET, G., « Une manifestation internationale à propos de la nationalité de la femme mariée », *L'affranchissement de la femme. Bulletin trimestriel du Groupement belge pour l'affranchissement de la femme*, avril-mai 1930, p. 22.

⁵⁶ JACQUES, C., « Des lobbys féministes à la SDN : l'exemple des débats sur la nationalité de la femme mariée (1930-1935) », DELAUNAY J.-M. et DENECHERRE Y. (dir.), *Femmes et relations internationales au XX^e siècle*, Presses Sorbonne Nouvelle, Paris, 2006, p. 267-277.

⁵⁷ *Conseil international des femmes. Historique des conseils nationaux affiliés, 1888-1938*, Pielens, Bruxelles, 1938, p. 186.

⁵⁸ Articles 8 à 11 de la Convention.

l'intérêt des enfants »⁵⁹. C'est une prise de position nette en faveur d'un élargissement de la question et un appui manifeste aux partisans d'un Statut général des femmes, élaboré par la SDN. Au sein du CNFB, les divisions sont nettes et les tensions fortes car plusieurs personnalités n'approuvent pas l'option du CIF, qui vise à remettre la Convention sur le métier.⁶⁰

Au cours des années trente, la question de la nationalité de la femme mariée, ainsi que celle du statut de la femme, font l'objet de longues négociations et d'un lobby serré, quelquefois contradictoire, de la part des associations féministes internationales auprès de la SDN. Mais sans résultat tangible. Néanmoins, le féminisme international a obtenu des succès indéniables ; comme l'a souligné l'historienne américaine Carroll Miller, il est parvenu à convaincre les membres de la SDN que le statut de la femme dans la société n'est pas seulement un problème national mais bien international et qu'il ne peut trouver de solution durable que par le biais des réglementations internationales.⁶¹

Cette conviction est désormais bien ancrée et est reprise au lendemain de la Seconde Guerre par l'ONU. La convention sur la nationalité de la femme mariée est adoptée par l'Assemblée des Nations-Unies le 29 janvier 1957, dans le sens souhaité et recherché par les féministes. Elle stipule que ni le mariage ni sa dissolution ni le changement de nationalité du mari pendant le mariage ne peuvent modifier *ipso facto* la nationalité de l'épouse.

Après 1945: le droit de vote réactive la question de la nationalité des épouses

Après 1945, la question de la nationalité de la femme mariée refait surface dans les débats sur l'élargissement du suffrage féminin. La femme étrangère, devenue Belge par mariage, est exclue de l'éligibilité à la Chambre et au Sénat (accordée aux femmes belges depuis 1921). Cette exclusion, qui n'est contenue dans aucun texte formel, découle de la loi de 1922, assimilant la qualité de Belge obtenue par mariage à une naturalisation *ordinaire*. La mesure, qui transparaît dans les travaux parlementaires, est confirmée en 1949⁶². Le Conseil d'Etat précise que les épouses devenues Belges par mariage mais n'ayant pas obtenu par la suite la grande naturalisation à titre personnel, sont électrices aux élections communales, mais pas aux élections législatives⁶³. Le CNFB estime « qu'en principe ces femmes devraient pouvoir voter, mais après avoir été parfaitement assimilées ». Le gouvernement belge tient compte manifestement de ce point de vue et le parlement se rallie au projet de loi de Pierre Vermeylen, qui accorde le suffrage aux femmes belges par mariage résidant depuis au moins dix ans en Belgique⁶⁴. Cette question suscite des remous car elle est intimement liée à une

⁵⁹ « Les associations féminines belges et la nationalité de la femme », *Le Féminisme chrétien*, avril 1932, p. 50-51.

⁶⁰ PV de la séance de la commission lois du CNFB du 12 mars 1932 : Mundaneum, F. Féminisme, CNFB 01.

⁶¹ MILLER, C., « Geneva – the Key to equality”: inter-war feminists and the League of nations », *Women's History review*, 1994, p. 238.

⁶² Réponse au questionnaire de l'ECOSOC relatif à la condition juridique et au traitement de la femme établie par le CNFB[1948] : Carhif, F. GBPO 60g.

⁶³ « Les femmes d'origine étrangère devenues belges par mariage ne voteront pas », *La Dernière Heure*, 29/1/1949 ; « L'électorat des femmes étrangères belges par mariage », *La Libre Belgique*, 30/1/1949.

⁶⁴ Rapport de la commission des relations internationales et de la paix [1950] : Carhif F.CNFB 15. Le *Moniteur* du 26 mars 1949 publie les modifications apportées au code électoral.

délicate situation d'après guerre : le retour d'Allemagne de Belges accompagnés d'épouses ou de concubines. Ces unions sont d'ailleurs très mal vues dans d'opinion publique qui n'hésite pas à les assimiler à une « collaboration matrimoniale » et à un déni de patriotisme⁶⁵ !

Il s'agit, à ce moment, d'empêcher que ces « nouvelles Belges » ne disposent des mêmes droits politiques que les femmes belges de souche, d'empêcher de conférer « un rôle dans la direction du pays à des milliers de femmes d'origine allemande, russe ou polonaise qui ont contracté mariage en Allemagne avec des Belges prisonniers, déportés ou travailleurs volontaires »⁶⁶. Après quelques hésitations, le CNFB « partagé entre le souci de servir les intérêts du pays d'une part et, d'autre part, (de permettre) la reconstitution dans la mesure du possible... des familles dispersées »⁶⁷, refuse d'intervenir en faveur des femmes mariées avec des Belges rapatriés d'Allemagne.

Les femmes d'origine allemande ou issues de pays ennemis ayant épousé à l'étranger des Belges sont légalement autorisées à demeurer en Belgique, mais doivent être signalées à la Sûreté de l'Etat. En revanche les concubines, même accompagnées d'enfants, sont expulsées. Les mesures varient selon le pays d'origine des épouses, mais suivent généralement une même ligne directrice : accepter les mariages mais pas les concubinages. Par contre, le mariage d'un Belge avec une femme allemande ou autrichienne, contracté durant la guerre sur le territoire belge, est considéré comme nul et ces femmes sont expulsées. Après l'expulsion de leur mère, les « enfants ennemis » sont placés dans un home dépendant du ministère de la Justice et situé avenue de la Chasse à Bruxelles. Les femmes d'origine lettone, polonaise et russe demeurent en liberté, mais elles sont surveillées⁶⁸. Ces questions se présentent, de toute évidence, comme un véritable casse-tête.

La loi du 31 décembre 1951 apporte encore des modifications dans les délais pour acquérir ou conserver la nationalité belge, de même que des assouplissements à l'arrêté-loi du 1^{er} juin 1944 qui exclut les femmes des cantons rédimés⁶⁹ ayant épousé un Allemand après le 10 mai 1940, même si leur comportement ou/et celui de leur mari ne mérite aucun reproche patriotique.⁷⁰ Cette même loi accorde aussi aux femmes ayant perdu la nationalité belge par mariage, ou en raison du changement de nationalité de leur mari, un délai de deux ans pour recouvrer leur nationalité belge, si elles résident depuis au moins un an en Belgique ou au Congo belge. Toutefois celles qui ont épousé un ressortissant d'un état en guerre avec la Belgique depuis le 10 mai 1940, doivent établir qu' « elles n'ont pas porté préjudice à la

⁶⁵ LAGROU, P., *Mémoires patriotiques et occupation nazi. Résistants, requis et déportés en Europe occidentale 1945-1965*, Complexe, Bruxelles, 2003, p. 157-158.

⁶⁶ « La femme d'origine étrangère devenue belge par mariage pourra voter si elle réside depuis dix ans en Belgique ou à la colonie », *La Dernière Heure*, 21/01/1949.

⁶⁷ Lettre de la baronne Boël à M^{me} Henri Féron, 25 août 1945+ annexes Mundaneum, F. Féminisme, CNFB 43 ; Rapport de la commission des migrations à l'AG du CNFB du 28 mai 1946 : Mundaneum, F. Féminisme CNFB 41.

⁶⁸ Ibidem.

⁶⁹ Il s'agit des cantons germanophones d'Eupen et Saint-Vith et du canton de Malmédy (francophone) qui ont été annexés à la Belgique après la Première Guerre mais réintégrés de force dans le Reich dès 1940.

⁷⁰ *Moniteur* du 16 janvier 1952 ; « Le recouvrement de la nationalité belge pour la femme belge ayant épousé un étranger », *Bulletin du CNFB*, n°66, juillet/août 1951, p. 23-24.

nation ou à des citoyens belges ou à leur allié » durant la guerre pour pouvoir bénéficier de cette mesure⁷¹.

Encore faut-il que ces mesures, extrêmement complexes, soient connues des femmes. Afin de les diffuser au maximum, le CNFB intervient auprès du ministre de l'Intérieur, qui envoie à son tour une circulaire à toutes les administrations communales, en les priant de faire connaître aux femmes belges qui contractent un mariage avec un étranger les moyens dont elles disposent pour conserver leur nationalité⁷².

Le service militaire, lien indéfectible et irremplaçable à la nation ?

Le service militaire est intimement lié à la citoyenneté : communément assimilé à un impôt du sang, il a longtemps légitimé la citoyenneté des hommes au détriment de celle des femmes. Le service militaire fait partie de ces « offices virils » invoqués pour justifier le rôle des hommes dans l'espace public : en 1892, un sénateur écarte l'idée même du suffrage féminin car « les femmes ne sauraient être les égales des hommes, parce qu'elles ne sont ni soldats, ni même gardes civiques »⁷³. Cette remarque s'attire cependant la riposte d'Henri La Fontaine : « elles pourraient répondre que les hommes ne sont pas les égaux des femmes, parce qu'on n'a jamais vu un homme mettre au monde ni allaiter un enfant » !⁷⁴ L'idée aura cependant la vie dure : c'est parce que les femmes n'accomplissent pas de service militaire qu'un dernier carré d'adversaires s'oppose en 1950... à leur accès au notariat!

Les revendications féministes en matière d'accès au service militaire sont donc particulièrement intéressantes à analyser et cette question, toujours reliée directement à la citoyenneté politique, est posée dès les années 1920.

Faut-il enrôler spécifiquement les femmes dans un service civil ?

Lors d'une quinzaine universitaire organisée au Palais mondial en 1922, Céline Dangotte-Limbosch défend, avec beaucoup d'enthousiasme, l'idée d'un service social féminin obligatoire, remplaçant pour les femmes le service militaire des hommes⁷⁵. Louise Coens se rallie à cette opinion : un service social obligatoire, sans distinction de fortune ni de rang, permettrait aux femmes de mieux s'intégrer dans la nation⁷⁶.

La question mérite d'être creusée et dès 1923, à la demande de l'Union sociale du foyer de la femme, une branche de la Société belge pour l'amélioration du sort de la femme, Jane Brigode et Céline Dangotte y consacrent une étude fondée notamment sur des considérations du général Leman⁷⁷. Dans un article paru dans *Le féminisme chrétien de Belgique* en août 1919, Leman défendait en effet l'idée d'un service militaire féminin, effectué par des

⁷¹ « L'acquisition de la nationalité belge », *Bulletin du CNFB*, janvier/février 1952, p. 24.

⁷² « A propos de la nationalité de la femme mariée », *Bulletin du CNFB*, novembre/décembre, 1961, p. 5.

⁷³ « Le droit des femmes », *La Réforme*, 28 novembre 1892.

⁷⁴ *Ibidem*.

⁷⁵ HEF, M., « le Service féminin obligatoire », *Le Soir*, 28/07/1947.

⁷⁶ Tribune libre du Soir, reproduite dans *L'international féminin*, septembre/octobre 1922, p.2.

⁷⁷ Lettre d'Elise Soyer à « Madame », sans autre précision, 8/01/1923 : Mundaneum, F. Féminisme CNFB 02. Nous n'avons trouvé aucun autre renseignement sur cette étude. Henri Leman (1882-1952) est médecin militaire, spécialiste de l'organisation du service de Santé, inspecteur du service de la Croix-Rouge de Belgique en 1940.

célibataires et des jeunes filles de moins de 25 ans, mais dont les mères seraient dispensées en raison de leur « service maternel »⁷⁸.

Deux positions sont en présence : certaines considèrent que le « service maternel » fait office de service militaire, d'autres que les jeunes filles doivent prêter réellement un service social obligatoire, sorte d'équivalent féminin du service militaire pour les garçons. Au début des années trente, Georgette Ciselet se range à la première option et établit le parallélisme entre le service militaire et la maternité, considéré comme « l'impôt du sang » propre à chaque sexe, justifiant l'accès à la citoyenneté politique de l'un et l'autre. En revanche, Gabrielle Rosy-Warnant n'est pas convaincue. L'organisation d'un service social obligatoire pour les jeunes filles lui paraît plus pertinente. Cette question est longuement débattue au milieu des années 1930 par la commission de l'enseignement ménager de la Fédération nationale des femmes libérales. Le service social présenterait le double mérite de fournir une formation ménagère aux jeunes filles – qu'il ne faudrait donc plus insérer dans les programmes scolaires, au risque de les dévaloriser – tout en permettant aux femmes de remplir « leur devoir social ». Au même titre que le service militaire, il créerait chez les femmes un sentiment de solidarité qui transcenderait les classes sociales. Cette formation comprendrait des cours d'éducation physique et civique, un complément d'instruction générale, un enseignement ménager et une initiation aux œuvres sociales. La commission rappelle l'esprit essentiellement pacifiste qui anime cette proposition, tout en ne négligeant pas une formation plus défensive s'il s'avérait nécessaire de sauvegarder la liberté et les institutions.⁷⁹

A l'inverse, dans les milieux féminins pacifistes de gauche, notoirement antimilitaristes, ces idées n'ont pas bonne presse, pas plus d'ailleurs que le service militaire lui-même. En 1936, la section belge du CMF orchestre une campagne contre l'allongement du service militaire à 18 mois : « les femmes doivent s'unir contre les mesures préparatoires à la guerre, contre le service de 18 mois, contre les vexations et mauvais traitements à la caserne »⁸⁰.

Après la Seconde Guerre, le contexte international invite à radicaliser le ton. En pleine guerre de Corée, le CNFB revendique le droit pour les jeunes filles d'effectuer un service « équivalent aux prestations fournies par les jeunes gens pendant leur service militaire ». Liant explicitement la jouissance de droits politiques à l'obligation de remplir des devoirs civiques, le CNFB demande expressément au gouvernement en 1951 d'élaborer « une loi consacrant le droit des femmes belges d'accomplir en tous temps un service civique : civil ou militarisé selon les circonstances »⁸¹. La 'patte' libérale est sensible dans ces prises de position. La FNFL en mars 1951 réaffirme son soutien au service militaire volontaire, mais

⁷⁸ Cité par VAN den PLAS L., « A propos du service militaire féminin », *Le Féminisme chrétien de Belgique*, juin 1927, p. 93.

⁷⁹ ROSY-WARNANT, G., « Le service social obligatoire des femmes », *Egalité*, n°21, 1934, p. 18.

⁸⁰ DEGEER, A., « Mères, Epouse, Fiancée réclament la libération des soldats », *Femmes dans l'action mondiale*, n°9, août/septembre 1936.

⁸¹ Critique de la réponse gouvernementale à la partie I, section C et E du questionnaire de l'ONU de 1948, [1951]. Mundaneum, F. Féminisme CNFB 62. ; doc. de travail de la sous-commission du service civique féminin du CNFB [1950] : Carhif, F. GBPO, 68-13. ; voir aussi les résolutions prises par différentes commissions du CNFB : Carhif, F. CNFB, 26-1 ; « Le volontariat militaire féminin », *Le Soir*, 26/01/1951 ; VERMEIRE-JADOT, M., « Service civique », *Bulletin du CNFB*, décembre 1950, 3-4.

conçu comme une étape vers le service civique obligatoire⁸². Adèle Hauwel franchit un pas de plus en se prononçant non seulement pour un service militaire obligatoire pour toutes les jeunes filles mais aussi pour leur introduction dans l'armée à tous les échelons⁸³. Le GBPO insiste pour « que les femmes aient accès à toutes les armes » car il importe que les femmes puissent, comme les hommes, connaître la « griserie du champ de bataille », et surtout que « les hommes ne se réservent pas les avantages moraux et matériels de l'héroïsme militaire en en écartant systématiquement les femmes »⁸⁴. Pleinement consciente de l'importance accordée aux faits militaires et à leur utilisation dans la construction de l'identité nationale, Adèle Hauwel ajoute même : « Le sacrifice des femmes qui tomberont au champ d'honneur pourra être utilement exploité par les survivantes pour appuyer les revendications féministes »⁸⁵.

L'instauration d'un volontariat féminin au sein de l'armée, voire d'un service militaire obligatoire, fait débat au sein des associations féminines et féministes. La JOCF estime que servir son pays est un droit dont les femmes ne peuvent être exclues. Elle se prononce pour un service militaire féminin mais non obligatoire. Toutefois les tâches dévolues aux femmes « doivent être conformes à la nature de la femme, elles ne peuvent lui faire perdre sa féminité ». Par conséquent, il n'est pas question qu'elles portent les armes ou combattent au front mais elles remplaceront utilement les hommes dans les services sanitaires, sociaux et administratifs⁸⁶. Dans la même veine, les LOFC, représentées par leur conseillère juridique Fernande Baetens (également vice-présidente du CNFB), ne sont pas opposées à la création d'un service militaire féminin volontaire, dont les tâches seraient compatibles avec la nature féminine, mais insistent particulièrement pour que les conditions de travail et de moralité soient adéquates⁸⁷.

Les FPS, par la voix d'Estelle Goldstein, se prononcent également pour un service militaire féminin, mais à la différence de leurs homologues catholiques, elles estiment qu'il doit être obligatoire et s'opposent à tout volontariat. Elles voient dans ce projet l'application d'un « vrai féminisme... équitable et éthique »⁸⁸, mettant les femmes et les hommes sur un pied de stricte égalité : si les femmes veulent bénéficier des mêmes droits politiques que les hommes, elles doivent remplir les mêmes devoirs. De plus, l'actuel système est discriminatoire, il crée des inégalités sur le marché de l'emploi, où des jeunes filles diplômées bénéficient de postes intéressants, au détriment des jeunes garçons appelés sous les drapeaux. Mais lorsqu'il s'agit de définir le contenu de ce service obligatoire, Estelle Goldstein rejoint les associations catholiques : les jeunes filles ne doivent occuper que des fonctions en accord avec leur sexe, qui auraient l'avantage de les préparer à « leur rôle futur de mère et d'épouse (...). Elles apprendraient 'à servir' dans le meilleur sens du mot »⁸⁹. L'égalité des sexes se conjugue sur un mode assez paradoxal sous la plume d'Estelle

⁸² « Les femmes libérales et la conscription féminine », *La Dernière Heure*, 11/03/1951 ; « Le service féminin volontaire. Qu'en pensent les femmes belges ? », *La Dernière Heure*, du 21/01/1951.

⁸³ Lettre d'Adèle Hauwel à Marguerite Jadot, 20 décembre 1950 : Carhif F. A. Hauwel 233.

⁸⁴ Note d'Adèle Hauwel pour le GBPO, 19/01/1951 : Carhif, F. A. Hauwel 233.

⁸⁵ Ibidem.

⁸⁶ « Pour? Ou contre? Le service militaire féminin », *Joie et travail*, avril 1951.

⁸⁷ BAETENS, F., « Les femmes seront-elles soldats ? », *La Cité*, 3/02/1951.

⁸⁸ GOLDSTEIN, E., « Le service militaire féminin », *La femme prévoyante*, 1/02/1951.

⁸⁹ GOLDSTEIN, E., « Le service militaire féminin », *La femme prévoyante*, 1/02/1951 ; R.H., « Le volontariat. L'opinion d'une femme socialiste », *La Dernière Heure*, 11/03/1951.

Goldstein ! Par la suite, les femmes socialistes (FPS et Coopératrices comprises), acceptent l'idée d'un service militaire féminin sur base du volontariat, comme première étape d'une conscription obligatoire⁹⁰.

Le projet de loi sur la milice, le recrutement et les obligations de service, soumis au début des années 1950 par le gouvernement au conseil d'Etat, prévoit la création d'un volontariat féminin. Mais cette disposition est passée à la trappe dans la version transmise au parlement. Ce retrait résulte de l'avis négatif de l'archevêque de Malines, le cardinal Van Roey qui juge l'incorporation des femmes dans l'armée immorale⁹¹. La question se politise de plus en plus. Le service féminin est défendu par les libéraux qui se prononcent en sa faveur au Congrès de décembre 1950⁹². En conséquence, les parlementaires libéraux déposent plusieurs amendements, dont celui de Destenay à la Chambre en janvier 1951, proposant l'organisation immédiate d'un corps de volontaires féminines⁹³ et celui de Georgette Ciselet au Sénat, repoussé par 87 voix contre 74 et 4 abstentions⁹⁴. Selon le libéral Jean Rey, les difficultés techniques prétextées par le ministère de la Défense nationale cachent un véritable débat d'ordre politique et moral où l'aile conservatrice du PSC s'oppose à l'émancipation féminine⁹⁵. Certaines militantes sociales chrétiennes y sont pourtant favorables, comme Cécile Goor qui est prise à partie pour avoir défendu ce projet dans l'hebdomadaire, *L'Unité belge*. Elle avait pourtant bien précisé qu'elle conditionnait son appui au respect « de la hiérarchie des devoirs de la femme »⁹⁶.

Le Premier ministre, le CVP Joseph Pholien, met un terme à ces discussions dans une déclaration radiophonique du 29 mars 1951 où il s'oppose clairement à la création d'un service militaire féminin, en termes de genre : l'armée et surtout la guerre, « n'est-ce pas le risque du métier de l'homme ? »⁹⁷. La loi votée le 15 juin 1951 ne fait plus aucune allusion à un quelconque service militaire féminin, obligatoire ou volontaire. Elle n'empêche pourtant pas le recrutement de femmes dans les divers services administratifs de l'armée : en 1953, le département de la Défense nationale en occupe environ neuf cents⁹⁸.

Au milieu des années 1950, la question est à nouveau étudiée dans de nombreux cercles féminins. En février 1955, la Conférence nationale des femmes catholiques belges⁹⁹ revient

⁹⁰ Position des femmes socialistes en matière de service militaire féminin. Note confidentielle, PV. du Comité national du mouvement féminin socialiste du 24 janvier 1951 : IEV. F. Vanderveken boîte 3 ; *Annales parlementaires*, Sénat, mercredi 26 juin 1957, intervention de Jeanne Beeckman-Vandervelde.

⁹¹ «Le service féminin volontaire », *La Dernière Heure*, 12/01/1951.

⁹² « Le service féminin volontaire. Qu'en pensent les femmes belges ? », *La Dernière Heure*, 21/01/1951.

⁹³ REY, J., « Le service militaire féminin ? Oui », *Le Soir*, 23 /01/1951.

⁹⁴ «Nouvelles de Belgique », *Bulletin du CNFB*, avril 1951, p. 20.

⁹⁵ REY, J., « Le service militaire féminin? Oui. », *Le Soir*, 23 /01/1951 ; « Les femmes dans l'armée belge ? Non, disent les militaires, et voici pourquoi. », *La Libre Belgique*, 14/01/1951.

⁹⁶ « Volontariat féminin », *Le Soir*, 12/01/1951.

⁹⁷ « Déclaration du Premier ministre au sujet du volontariat féminin (à la radio le 29 mars 1951) », *Bulletin du CNFB*, avril 1951, p. 21.

⁹⁸ *Rapport fait au nom de la commission de l'intérieur par M. Demets sur le projet de loi modifiant la loi du 15 juin 1951 sur la milice, le recrutement et les obligations de service : Annales parlementaires*, Chambre, session 1956-57, 25 janvier 1957 ; « Service volontaire féminin », *Bulletin du CNFB*, mars/avril 1953, p. 28.

⁹⁹ Membres fondateurs : Boerinnenbond, Boerinnenjeugdbonden, Cercles des ménagères rurales, Fédération des femmes catholiques belges, JECF, JICF, JOCF, JRCE, KAV, LOFC, VKAJ,

sur ses positions et se prononce en faveur de l'introduction des femmes dans les services auxiliaires de l'armée sous contrat militaire. Par contre, elle s'oppose à toute participation des femmes à des opérations d'ordre strictement militaire car « la mission de la femme... ne se concilie pas avec des activités combattantes (...). Encore plus que l'homme, le métier de guerrier est en contradiction avec la nature profonde de la femme »¹⁰⁰. Si un service militaire féminin est instauré, il doit se cantonner aux services auxiliaires de l'armée, s'effectuer sous une hiérarchie féminine et impliquer la démission en cas de mariage ou de maternité. Dans la foulée, les femmes catholiques, à l'instar de l'ensemble des associations de femmes, attirent l'attention des autorités sur la nécessité de créer un règlement international garantissant le traitement des femmes prisonnières de guerre¹⁰¹.

Le CNFB crée une commission ad hoc pour étudier le problème du service national féminin civil ou militaire mais il ne parvient pas à adopter une position commune qui satisfasse l'ensemble des sociétés affiliées. Il se borne dès lors à affirmer son adhésion à une formation qui sensibiliserait les femmes à leurs responsabilités civiques et sociales¹⁰². Mais l'accord n'est pas parfait et certaines membres continuent à se référer à la position prise en 1951 en faveur d'un service militaire féminin volontaire. Betty Barzin ne manque pas de la rappeler à la tribune féminine de l'INR le 30 janvier 1957, tout en insistant sur le fait que ce « volontariat féminin » serait le prélude à un service obligatoire¹⁰³. Ce point suscite une vive controverse au sein du CNFB ; Anne Somerhausen, qui préside la commission des Relations internationales, estime qu'un tel service militaire s'apparente à « un génocide », à un « suicide collectif » car il entraîne la « destruction de la mère et de la future mère », « l'abandon des enfants » et « le ravalement physique et psychologique des femmes ayant subi la promiscuité des camps » !¹⁰⁴ Le débat est réactivé par le dépôt à la Chambre d'une proposition de loi, le 20 mai 1954 (elle avait déjà été déposée à la fin de 1953), contresignée par les libéraux Devèze, Mundeleer, Destenay et De Gent. Le CNFB publie dans son bulletin plusieurs articles qui tentent de faire le point¹⁰⁵.

La question reste en suspens jusqu'au dépôt d'un projet gouvernemental, le 28 juin 1956, à l'initiative du ministre socialiste Pierre Vermeyleen. Celui-ci entend modifier la loi du 15 juin 1951 sur la milice... et prévoit d'incorporer des femmes dans l'armée (ch. VIII^{bis}, art. 44). Au parlement, les adversaires du projet plaident l'incompatibilité entre le rôle naturel des femmes et « l'œuvre de mort qui est celui de l'armée », dénoncent les dangers pour les mœurs... tandis que les partisans affirment au contraire que « le volontariat féminin sera un facteur de progrès moral » !¹⁰⁶ La députée sociale-chrétienne Marie-Thérèse De Moor-Van Sina dépose en 1957 un amendement qui synthétise les requêtes de la Conférence des

Vrouwelijke Katholieke Burgers- en Middenstandsjeugd, Vrouwelijke Studerende Jeugd et les organisations cooptées : Association des femmes universitaires catholiques, Katholieke universitaire Vrouwen et Kristelijke Middenstands-en Burgersvrouwen.

¹⁰⁰ Prise de position de la Conférence nationale des femmes catholiques belges, 15 février 1955, p. 1 : Carhif, F. CNFB 26-1.

¹⁰¹ Prise de position de la Conférence nationale..., p. 4.

¹⁰² PV de la commission travail du CNFB 10 octobre 1953, p. 2 : Carhif, F. CNFB 21-2. Document de travail de la commission ad hoc, mai 1955 : Carhif, F. CNFB, 26-1.

¹⁰³ Lettre d'Anne Somerhausen à Mme... (le nom n'est pas indiqué), 31 janvier 1957 : Carhif, F. CNFB 6-1.

¹⁰⁴ Ibidem.

¹⁰⁵ « Service féminin National », *Bulletin du CNFB*, septembre/octobre 1954, p. 1-10.

¹⁰⁶ *Annales parlementaires*, Chambre, session 1956-1957, 24 janvier 1957.

femmes catholiques, mais comme il est rejeté, le PSC est amené à se prononcer contre le projet de loi¹⁰⁷. Celui-ci est adopté à la Chambre le 28 février 1957, par un vote serré de 93 voix contre 83 et 5 abstentions¹⁰⁸.

Au Sénat, où Georgette Ciselet et Jeanne Vandervelde sont des alliées objectives qui défendent bec et ongles le service militaire féminin volontaire au nom de l'égalité entre les sexes¹⁰⁹, les débats parlementaires sont tout aussi durs. La loi est votée, *in extremis*, le 27 juin 1957¹¹⁰. Mais c'est le principe du volontariat féminin, limité à la période de mobilisation, qui est accepté. La loi est promulguée le 5 juillet 1957¹¹¹. Dans ses mémoires, le ministre socialiste Vermeyleen note sa satisfaction d'avoir « pu faire inscrire le service féminin volontaire dans la loi sur la milice, non sans difficultés » ajoute-t-il « parce que mon collègue de la Défense nationale déclara en Conseil des ministres qu'il n'appliquerait jamais la loi » !¹¹² Un projet de loi sur la milice est à nouveau déposé le 30 avril 1962 pour permettre notamment « le recrutement de volontaires féminins dès le temps de paix » de manière « à réduire le service militaire à moins de 12 mois. » Mais il n'aboutit pas.

A la fin des années 1960, la question refait surface, mais dans un tout autre cadre, celui du groupe de travail mis en place par le ministre de la Santé publique et de la Famille afin d'examiner l'aide aux familles et aux personnes âgées. Le CNFB insiste pour être associé comme observateur¹¹³.

L'armée serait-elle le dernier bastion du machisme masculin ? Ce n'est pas l'avis de tous les militaires, comme le souligne Alain Blume, fils d'Isabelle Blume, pour qui c'est moins l'armée que l'aile conservatrice du PSC qui s'oppose à l'incorporation des femmes, « au nom d'une morale dépassée ». Les progressistes, eux, sont bridés par leur logique antimilitariste qui ne « peut sous peine d'inconséquence flagrante soutenir la participation des femmes au service armé en temps de paix »¹¹⁴. De fait, ce n'est qu'en 1975 que les femmes obtiennent un statut militaire dans l'armée. En mai 1975, les premières recrues féminines, au nombre de 140, débutent leur entraînement¹¹⁵. Trois années sont encore nécessaires pour qu'une femme obtienne le grade de sous-lieutenant et devienne officier¹¹⁶.

¹⁰⁷ « A propos des femmes à l'armée », *Le Ligeur*, 1er février 1957.

¹⁰⁸ DUCHENE, CH., « Nos femmes parlementaires. Le volontariat féminin à l'armée. A la Chambre », *Bulletin du CNFB*, mars/avril 1957; *Annales parlementaires*, Chambre., session 1956-1957, 20/02/1957, 27/02/1957 et 28/02/1957

¹⁰⁹ *Annales parlementaires*, Sénat, session 1956-1957, 26 juin 1957.

¹¹⁰ « Le volontariat féminin et le parlement », *Bulletin du CNFB*, juillet/août 1957; *Annales parlementaires*, session 1956-1957, Sénat, 25 juin 1957, p.1527-1527 et 1534-1535 (Jeanne Beeckmann-Vandervelde) et p. 1532-1534 (Georgette Ciselet).

¹¹¹ *Moniteur belge*, 15 septembre 1957, n°258.

¹¹² VERMEYLEEN P., *Mémoires sans parenthèses*, CRISP, Bruxelles, 1985, p. 135.

¹¹³ Lettre du CNFB au président du groupe de travail pour l'étude du problème de l'aide aux familles et aux personnes âgées, 21 novembre 1966 : Carhif, F. CNFB 6-4-1.

¹¹⁴ Lettre d'Alain Blume à Adèle Hauwel, 14 avril 1969 : Carhif, F. GBPO 68-14 et réponse d'AH, 19 avril 1969 : Carhif F. GBPO 423.

¹¹⁵ « Les premières femmes soldats de l'armée belge », *Paris-Match Benelux*, 12/07/1975.

¹¹⁶ « La première femme officier », *Le Soir*, 1/04/1978. Il s'agit de Françoise Lekien, fille d'un lieutenant colonel : SCHALLER, Ch., « Une révolution à l'armée. Le lieutenant porte la jupe », *Le Soir illustré*, 20/04/1978.

La poursuite des liens internationaux

Si la Première Guerre a ancré les féministes dans un contexte national nettement plus affirmé qu'avant 1914, la sortie de guerre pose aussi la question de la reprise des relations internationales. Celles-ci s'effectuent sur un double registre : la poursuite des activités pacifistes et la participation aux nouvelles structures supranationales, concrétisées par la Société des Nations.

Le pacifisme, terre de prédilection des femmes ?

L'engagement des femmes dans le mouvement pacifiste constitue également un aspect majeur de leur inclusion dans la sphère politique. La paix renvoie à la guerre et inversement, toutes deux participent intimement à la construction des identités sexuées¹¹⁷. Les féministes perçoivent très vite qu'« admettre que les femmes ont voix au chapitre dans l'épineuse question de la paix et de la guerre, c'est revoir explicitement leur rôle dans la société »¹¹⁸.

Le pacifisme et le suffrage des femmes étaient déjà fortement associés avant 1914. En octobre 1914, après l'invasion de la Belgique par l'Allemagne, la féministe et pacifiste belge, Léonie La Fontaine réfugiée à Lausanne, écrit : « Le triomphe des droits de la femme amènera la paix universelle sur la terre »¹¹⁹. C'est toujours son opinion après la guerre : les femmes doivent obtenir le droit de vote au parlement et « créer ... un parti de femmes au dessus des misérables partis existants où les hommes, tous les hommes sans exception, ne travaillent guère au bien-être et au développement de leur Patrie mais bien plus à satisfaire leurs ambitions personnelles »¹²⁰.

Le congrès international des femmes pour la paix à La Haye en 1915 insiste également sur la nécessité d'accorder aux femmes le droit de suffrage pour restaurer la paix et ensuite la maintenir¹²¹ : « Selon notre opinion, l'acceptation du suffrage féminin dans tous les pays est un des moyens les plus puissants de prévenir une guerre future... quand les femmes auront le suffrage politique, elles auront le pouvoir d'exiger que les différends internationaux soient réglés comme ils doivent l'être, par une cour d'arbitrage ou de conciliation »¹²². On pourrait aligner de nombreuses citations dans ce sens. En 1919, dans une brochure consacrée au droit de vote, Marie Parent écrit : « ...où trouvera-t-on des femmes, des mères, disposées à voter

¹¹⁷ RAUCH, A., *Le premier sexe*, Hachette, Paris, 2000 et *L'identité masculine à l'ombre des femmes. De la grande Guerre à la Gay-Pride*, Hachette, Paris, 2004, p. 15-33.

¹¹⁸ GUBIN, E. et PIETTE, V., « Les femmes, la guerre et la paix en Belgique (1890-1940). Perspectives historiques », *Sextant*, n°23-24, p. 97-120.

¹¹⁹ Citée par BRUWIER, M., « Henri La Fontaine et l'ordre maçonnique mixte international le droit humain. La Fontaine, Franc-maçon et féministe », *1895-1995. Cent ans de l'Office international de Bibliographie*, Mons, 1995, p. 118.

¹²⁰ Mss d'une conférence de Léonie La Fontaine fin des années 1920 : Mundaneum F. Féminisme, LLF en cours de classement

¹²¹ Congrès international des femmes, La Haye 28 avril-1^{er} mai 1915, publié par le Comité international de femmes pour une paix permanente, Amsterdam, s.d., p. XXIII : Mundaneum, F. Féminisme, LLF, 048.

¹²² JACOBS, A., « Discours de bienvenu (sic) », *Rapport. Congrès international des femmes, La Haye 28 avril -1 mai 1915*, publié par le Comité international de femmes pour une paix permanente, Amsterdam, s.d., 16 et 17 : Mundaneum, F. Féminisme, LLF, 048.

une guerre offensive ? Le vote féminin généralisé, c'est la suppression radicale de la guerre »¹²³. Dix ans plus part, Lucienne Cajot, présidente la commission suffrage du CNFB, insiste toujours sur l'impact bénéfique d'une représentation féminine au parlement, parce qu'elle « ne voterait pas des crédits de guerre »¹²⁴. En bref, le suffrage féminin permettra l'avènement « d'une ère de paix, permanente et universelle »¹²⁵.

Mais chez les féministes belges, il ne s'agit jamais de pacifisme intégral ; elles admettent toutes (ou presque) l'idée d'une protection défensive. « Pour qu'un pays soit en paix, il faut encore, actuellement, que le sachant fort, on n'ose l'attaquer »¹²⁶. La nécessité d'une armée défensive est toutefois tempérée par leur foi dans le principe de sécurité collective et d'arbitrage international des conflits. En 1926, au deuxième congrès d'après guerre de l' AISF, Jane Brigode affirme que la Fédération belge pour le suffrage des femmes « lie indissolublement les devoirs du patriotisme à ceux de la solidarité et de la morale internationale, comme elle lie la question de la paix à celle de la sécurité efficacement garantie. (...) Glorifier la défense de la patrie, et, d'autre part, condamner la guerre agressive n'est pas exprimer une opinion politique mais formuler une règle de morale ». La mission des femmes, « des mères » est d'éduquer et de faire comprendre que « la morale politique ne diffère pas de la morale privée » car le « désarmement moral doit précéder le désarmement général »¹²⁷ : « seule la mobilisation de la conscience universelle pour la paix peut empêcher la mobilisation pour la guerre ! »¹²⁸.

Une reprise difficile après la guerre

Le pacifisme demeure donc un terrain privilégié où se rejoignent les féministes. Pourtant les associations d'avant guerre, dont certaines avaient eu des sections florissantes en Belgique, ont du mal à renaître. Dans les années 1920, le pacifisme souffre toujours d'un certain discrédit car une partie de l'opinion publique persiste à l'assimiler, comme pendant la Première Guerre, à une forme de défaitisme. La violation de la neutralité de la Belgique en 1914 par l'armée allemande ainsi que les atrocités de la guerre hantent véritablement les esprits. Léonie La Fontaine se plaint de l'hostilité rencontrée par les idées pacifistes auprès des femmes belges : « Si elles mettaient autant d'ardeur à travailler pour la paix qu'elles n'en mettent pour cultiver le nationalisme, le militarisme et la haine, nous aurions de vastes régiments de pacifistes »¹²⁹.

Aussi toutes les tentatives pour faire renaître d'anciennes associations féminines pacifistes échouent. La section belge de l'Alliance des femmes pour la paix par l'éducation, qui comptait en 1911 près de mille membres (926 membres, dont 689 femmes et 237 hommes) ne parvient pas à se relever¹³⁰. De fortes dissensions éclatent entre ses anciennes animatrices et Jane Brigode déploie toute son énergie pour les empêcher de reprendre leurs

¹²³ PARENT, M., *La femme et le vote*, Bruxelles, [1919], p.11.

¹²⁴ CAJOT, L., Rapport de la commission suffrage..., p. 32.

¹²⁵ Ibidem.

¹²⁶ *Le Soir*, 1/11/1921 (Interview d'Elise Soyer).

¹²⁷ « Les femmes et la paix. Discours prononcé au congrès de l'Alliance par Jane Brigode le 5 juin 1926 », *Le Féminisme chrétien de Belgique*, juin 1926, p. 92-94.

¹²⁸ Ibidem.

¹²⁹ Lettre de Léonie La Fontaine aux dirigeantes de la LIFPL, [1924-25] : Mundaneum, F. Féminisme LLF 053.

¹³⁰ GUBIN, E. et PIETTE, V., « Les femmes, la guerre et la paix en Belgique (1890-1940) »... *op.cit.*

activités¹³¹. Elle ne semble pas leur pardonner d'avoir participé au Congrès international des femmes pour la paix à La Haye en 1915, une participation qu'elle juge anti-patriotique.

C'est en vain qu'Eugénie Hamer essaie, avec l'aide d'Henri La Fontaine, de redonner vie à la section anversoise de l'Alliance des femmes pour la paix et l'éducation¹³². Dans une ultime tentative, le 25 mars 1921, l'Alliance opte pour une dénomination plus en phase avec les réalités internationales et devient l'Alliance belge des femmes pour l'aide morale à la Société des Nations : « un changement de programme s'impose (...) tout en conservant cependant le même idéal » mais le succès ne suit pas¹³³.

Dans les années 1920, la LIFPL tente de s'implanter en Belgique mais elle demeure embryonnaire et les efforts faits en 1931 par quelques femmes socialistes pour réactiver la section belge ne parviennent pas à la sortir de sa confidentialité¹³⁴. Quelques démarches sont cependant entreprises : en mai 1931, l'Union pour la paix mondiale et la section belge de la LIFPL lancent une pétition pour obtenir « une police et une constitution internationales, un parlement qui s'occuperait du plan coordinateur de toutes les actions universelles »¹³⁵. La pétition est remise à la Chambre à Lucie Dejardin, Henri Carton de Wiart, Fernand Cocq, Jennissen, Piérard et Vandervelde.

Peu avant, en avril 1931, le CNFB s'était prononcé contre le principe de « désarmement ». Bien que la majorité de ses membres approuvent ce principe, le CNFB l'estime dangereux en pratique, étant donné la position géographique de la Belgique¹³⁶. Le CNFB affichera toujours un programme favorable à l'arbitrage des conflits mais ne se prononcera jamais pour un désarmement complet. Il envoie néanmoins en 1935 une résolution au Premier ministre Paul Van Zeeland pour réclamer le renforcement du contrôle par l'Etat sur la fabrication, la vente et l'exportation d'armes.¹³⁷

La politisation des années trente et la rupture du front pacifiste féministe

Au début des années trente, la question du désarmement total et universel s'étend, se politise progressivement et fait naître les polémiques. Le 18^e Congrès international pour la paix se déroule à Bruxelles, sous les auspices du Bureau international de la Paix, du 5 au 10 juillet 1931, sur le thème du désarmement. La LIFPL en profite pour faire circuler dans toute l'Europe une pétition en faveur d'un désarmement total et universel qu'elle remet officiellement à Genève le 6 février 1932, lors de la Conférence internationale pour la réduction des armements qui débute le 2 février¹³⁸. La section belge aurait réuni près de 17.500 signatures, ce qui serait un véritable tour de force si l'on songe à l'état embryonnaire

¹³¹ AVB, F. Nyssens, 49.

¹³² Correspondance entre Henri La Fontaine et Eugénie Hamer, entre 1919 et 1921 : Mundaneum, F. H. La Fontaine, 111.

¹³³ Lettre d'Eugénie Hamer à Henri La Fontaine, 14 avril 1921 : Mundaneum, F. H. La Fontaine, 111.

¹³⁴ Lettre du Comité national d'action féminine du POB à Léonie La fontaine, 17 février 1931. Mundaneum F. LLF 053. Sur ce point se reporter p. 36 et 41-42.

¹³⁵ « Autour du parlement. Une pétition pacifiste », *Le Soir*, 14 mai 1931.

¹³⁶ Résolution de l'AG du CNFB 27 avril 1931 : Mundaneum, F. Féminisme CNFB 01.

¹³⁷ « Le CNFB et le contrôle du commerce des armes », *Bulletin du CIF*, n°14, juin 1935, 11.

¹³⁸ « L'année qui doit consolider la paix », *Le Féminisme chrétien*, janvier 1932, 23^ea, n°1, 1. ; BARD C., *Les filles de Marianne...*, p. 290.

de l'association¹³⁹. Au total, la pétition compte près de douze millions de signatures (8 millions selon d'autres sources). Le Fédération belge pour le suffrage des femmes, pourtant membre de l'AISF favorable à la pétition, refuse d'y participer car « en Belgique, il semble que les efforts doivent tendre non pas à faire désarmer nos défenseurs éventuels, mais à obtenir des garanties de sanctions internationales efficaces contre tout agresseur »¹⁴⁰. Le Féminisme chrétien, présent lors du congrès, s'y oppose également¹⁴¹. Louise Van den Plas accuse les pétitionnaires d'intervertir « l'ordre des facteurs » : « Elles considèrent que le désarmement total et universel devrait être la première conséquence du pacte de renonciation à la guerre. Elles oublient un détail : c'est que le Pacte de renonciation à la guerre ne porte pas, tant s'en faut, la signature de toutes les nations »¹⁴².

En réalité, la conséquence logique du pacte de renonciation est l'instauration d'une justice internationale qui réalise les conditions nécessaires au désarmement. Louise Van den Plas rejoint ainsi les desiderata de la pétition remise au parlement belge en mai 1931. Elle insiste sur la nécessité pour les catholiques d'imprégner le mouvement pacifiste « de la philosophie chrétienne », de se conformer aux préceptes pontificaux des encycliques *Pacem* de Benoît XV (3 mai 1920) et *Urbi Arcano* de Pie XI¹⁴³. Les femmes chrétiennes ont donc un rôle primordial à jouer en enseignant ces principes et en suscitant « une mentalité favorable à l'action des organismes de paix » et à l'arbitrage des conflits. C'est également la position adoptée par l'Union internationale des Ligues féminines catholiques qui adresse à la même époque un Memorandum à la SDN¹⁴⁴. Mais toutes ces actions demeurent finalement symboliques, comme le souligne l'*International Féminin* avec une pointe d'amertume : « on compte beaucoup sur les femmes pour organiser la paix, mais que ne leur donne-t-on pas le pouvoir ? »¹⁴⁵.

Pourtant à chaque secousse sur la scène internationale, les femmes sont appelées de plus en plus en renfort de la paix. Au plus fort des crispations internationales, lors de l'assemblée triennale du CIF en 1936 à Dubrovnik, Marthe Boël rappelle aux congressistes leur devoir de gardiennes de la paix : « Ouvrière de la vie, la femme a horreur de tout ce qui est œuvre de mort. Créatrice, elle ne souffre pas la destruction »¹⁴⁶ : la guerre y est clairement présentée comme un fléau masculin.

Ce front féministe pour la paix ne résiste pourtant pas à la politisation entraînée par la multiplication des tensions internationales, la montée des régimes autoritaires et fascistes et l'émergence du parti communiste qui a noyauté activement la mouvance pacifiste.

¹³⁹ DUMOULIN, Y., « Une initiative féminine ». La Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté. Son histoire-ses principes-ses œuvres », *Egalité*, n°14, juin 1932, p. 12-13.

¹⁴⁰ « L'année qui doit consolider la paix », *Le Féminisme chrétien*, janvier 1932, p. 1.

¹⁴¹ De LHONEUX, A., « Pour la paix », *Le Féminisme chrétien*, 1931, n°7, p. 103.

¹⁴² VAN den PLAS, L., « Le congrès de la Paix », *Le Féminisme chrétien*, 1931, n°7, p. 101-102. Il s'agit du Pacte Briand-Kellog signé à Paris entre 15 pays le 27 août 1928 qui s'engage à renoncer à la guerre comme instrument politique dans les relations entre Etats.

¹⁴³ Ibidem.

¹⁴⁴ « Memorandum sur la collaboration des femmes catholiques en faveur de l'œuvre de la SDN pour l'organisation de la Paix », *Le Féminisme chrétien*, janvier 1932, n°1, p. 2-5.

¹⁴⁵ *International féminin*, juillet/août 1931, p. 1.

¹⁴⁶ BOËL, M., « Discours prononcé au Congrès du CIF à Dubrovnik, octobre 1936 », *1920-1950. Trente ans d'activité féminine. Extraits de discours et de message*, A l'enseigne du chat qui pêche, Paris/Bruxelles, s. d., p. 47.

Le CNFB, que sa position d'association faïtière oblige à la modération, n'adhère ni à la section belge de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté (LIFPL) qui prône la paix pratiquement à tout prix ni à la branche belge du Comité mondial des femmes contre la guerre et le fascisme (CMF), favorable au désarmement.

Sur ces questions, les féministes se divisent. Certaines s'acharnent à poursuivre la voie de la coopération internationale et à mettre tous leurs espoirs dans la SDN. C'est le cas du CNFB. D'autres se mobilisent contre la guerre dans la lutte antifasciste et s'investissent dès 1934 dans la section belge du Comité mondial des femmes (CMF). Mais, comme nous l'avons déjà souligné, les positions du CMF, de plus en plus proches de l'extrême gauche et favorables au désarmement complet, en éloignent les féministes libérales qui, comme Georgette Ciselet et Louise De Craene, s'opposent à toute guerre offensive mais considèrent que « se défendre contre l'agression est un devoir primordial »¹⁴⁷. Si Marcelle Leroy parvient à se faire admettre à la commission paix du CNFB, en train de débattre de la sécurité au regard de la propagande de la neutralité¹⁴⁸, elle y rencontre des difficultés, et se heurte à la baronne Boël qui redoute toute confusion possible entre le CNFB et le CMF¹⁴⁹.

Dès la fin de 1935, il est clair que le pacifisme féministe se répartit en deux camps distincts. En novembre, la manifestation organisée par le CMF à la salle de la Madeleine à Bruxelles contre la guerre en Ethiopie, contre l'absence de sanctions de la SDN, et contre le nazisme est soutenue par les femmes socialistes et communistes, mais boudée par les femmes libérales, les femmes catholiques et le CNFB. Dès lors la manifestation prend clairement l'allure « d'un rassemblement de gauche »¹⁵⁰. Le CMF et les femmes socialistes organisent encore d'autres campagnes, notamment pour boycotter les produits japonais lors de l'agression de la Chine par le Japon en 1937¹⁵¹.

De son côté, le CNFB poursuit des actions très classiques : durant l'année 1937-1938, il intervient auprès du gouvernement afin que l'éducation des enfants « se fasse dans un esprit de paix et de solidarité sociale » et pour qu'il apporte son soutien à l'Institut de Coopération intellectuelle (ancêtre de l'Unesco)¹⁵². Sur le plan international, il est très actif au sein de la commission paix du CIF et intervient notamment sur la question du cinéma comme moyen de propagande pacifiste.¹⁵³

A l'initiative des associations féministes internationales, une conférence internationale des femmes pour la défense de la paix, de la liberté et de la démocratie se réunit à Marseille les 13, 14 et 15 mai 1938, sous la présidence de la française Germaine Malaterre-Sellier. En

¹⁴⁷ Conférence de Louise De Craene-Van Duuren donnée à Bruxelles le 8 février 1930 : Carhif, F. GBPO 101.

¹⁴⁸ Rapport d'activité du CMF 1936, rédigé par Marcelle Leroy : Mundaneum F. Féminisme, LLF, 050.

¹⁴⁹ CR de la réunion du Comité national du 30/07/1938 : Mundaneum, F. Féminisme, LLF 053.

¹⁵⁰ BLUME, I., « Le rassemblement du 10 novembre », *Femmes dans l'action mondiale*, janv. 1936, p. 2.

¹⁵¹ *Femmes dans l'action mondiale*, nov. 1937, n°24, 5 ; IEV. F. J.-E. Vandervelde, carton n°6 ; tract du CMF 1937 : Carhif, F. A. Hauwel, 141.

¹⁵² Rapport de la secrétaire générale du CNFB à l'AG Statutaire mai 1938 : Mundaneum, F. Féminisme, CNFB 01 ; Rapport de la section éducation fait à l'AG de mai 1938 du CNFB : Mundaneum, F. Féminisme CNFB 040.

¹⁵³ Rapport de la secrétaire générale du CNFB à l'AG Statutaire mai 1938 : Mundaneum, F. Féminisme, CNFB 01.

mars 1938, un comité d'initiative se réunit à Bruxelles : plusieurs Belges y participent dont Isabelle Blume, Germaine Hannevart, Marcelle Leroy, Gabrielle Rosy-Warnant, Marguerite Hetteema, Léonie La Fontaine, Jeanne-Emile Vandervelde, Angèle Grégoire-Van Oppems, avocate catholique membre du Féminisme chrétien et l'avocate Edith Buch. Se joignent à cette réunion la féministe tchèque Frantiska Plaminkova et la pacifiste française Gabrielle Duchêne. Par contre Louise De Craene, Georgette Ciselet et Paule Lamy, pourtant invitées, sont absentes¹⁵⁴.

Si les accents féministes sont toujours bien présents, ils ont tendance à s'estomper au profit de la lutte contre le nazisme et le fascisme¹⁵⁵. De manière très nette, c'est la défense de la démocratie qui devient l'enjeu central. Défendre la paix envers et contre tout semble irresponsable, au regard des événements internationaux : « ...aujourd'hui les ménagements diplomatiques ne se justifient plus, ... il faut parler très clairement, en plein accord avec la vérité (...) » affirme Isabelle Blume. Frantiska Plaminkova renchérit : sans le « respect des engagements internationaux », « il n'y a pas de Paix, pas de sécurité nationale et internationale, pas de désarmement possible »¹⁵⁶. Néanmoins, « gardiennes de la « moralité dans les relations internationales » », selon la formule de Plaminkova, « (les femmes) se refusent à envisager des moyens violents pour contrer l'extension du nazisme »¹⁵⁷. De son côté, la Fédération belge des femmes universitaires, qui a toujours affirmé sa foi dans l'idéal pacifiste, n'adhère pourtant ni à la section belge de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, ni au Comité mondial des femmes contre la guerre et le fascisme en raison de sa connotation politique. Avec le CMF, la rupture est toutefois moins nette qu'il n'y paraît car la FBFU compte de nombreuses affiliées qui estiment de leur « devoir de lutter contre les mesures antiféministes de tout gouvernement dictatorial »¹⁵⁸ et surtout, elle possède dans ses rangs des membres influents qui font, à titre individuel, le *go between* entre les deux associations. C'est le cas de Germaine Hannevart, présidente de la FBFU, et de Lucia De Brouckère, affiliée à la FBFU et... présidente du CMFB en 1934 !

A la lueur des événements qui s'annoncent, les messages de foi pacifique des féministes ont quelque chose de tragique. Ils illustrent leur incapacité à peser sur le cours des événements, sur la destinée de leur nation et du monde. A leur corps défendant, elles seront entraînées dans la folie meurtrière de la guerre et leur exclusion formelle du champ politique leur revient comme un boomerang. « Les vaincues de l'an 1940 sont aussi toutes ces femmes », comme le constate l'historienne Christine Bard, « qui voient s'effondrer les

¹⁵⁴ Lettre du 9 juin 1934 de Marcelle Leroy pour la réunion du comité d'initiative du congrès de Marseille. Mundaneum F. LLF 053.

¹⁵⁵ « Pour la défense de la paix, de la liberté, de la démocratie. Appel aux femmes du monde entier ! » (tract de la conférence internationale des femmes (Marseille, 13, 14, 15 mai 1938). Mundaneum, F. LLF, 050. Une réunion préparatoire se déroule à Bruxelles à l'initiative de Léonie Lafontaine le 30 mars 1938. M. F. LLF 050.

¹⁵⁶ PV. de la réunion du 30/03/38 du Comité d'initiative du Congrès féminin international. Mundaneum, F. Féminisme, LLF 051. ; Lettre du comité de vigilance pour la paix, 21 juin 1938. Mundaneum, F. Féminisme, LLF 053

¹⁵⁷ BARD, Ch., *Les filles de Marianne...*, p. 303.

¹⁵⁸ Lettre de Germaine Hannevart à Isabelle Blume, 26/05/1934 : Ceges, F. G. Hannevart, farde 24.

valeurs au nom desquelles elles se sont engagées : pour les droits des femmes, pour la démocratie, pour la paix et contre le fascisme »¹⁵⁹.

Jusqu'au bout pourtant, les féministes ont refusé d'admettre l'échec des tentatives internationales pour maintenir la paix et créer un monde plus juste, plus égalitaire entre les sexes et les classes sociales. En juillet 1938, au plus fort des tensions entre la communauté internationale et l'Allemagne nazie, Marthe Boël appelle les féministes à poursuivre l'idéal de paix, au-delà de l'échec de la SDN, et à rechercher « aussi cette collaboration en dehors et au delà de la SDN pour tâcher de bâtir la cité de demain, celle où, la main dans la main, égaux devant les responsabilités de la vie, l'homme et la femme pourront, ayant banni la guerre, sourire à un berceau ».¹⁶⁰ En octobre 1938, Marthe Boël salue les accords de Munich comme une grande victoire de la civilisation et encourage les femmes « créatrices de la vie » à se transformer en « éducatrices d'une paix qui respecte la justice et se base sur la morale ». Elle ne veut, (ou ne peut ?) abandonner l'idée que « dans l'avenir, l'équité l'emporte sur la violence, l'arbitrage sur la force » et que cela « dépend en partie de l'effort » de chaque femme¹⁶¹.

Lorsque les hostilités éclatent, des féministes s'interrogent sur leur part de responsabilité : « Une guerre atroce déferle sur le monde... Nos efforts ont-ils été vains ? Non, mille fois non. Mais, étions-nous assez nombreux pour lutter contre les forces du mal ? Dans tous les cas, nous n'avons pas été assez nombreux, ni surtout assez constructifs, pour faire triompher les forces du Bien. Et chacun de nous a des reproches à s'adresser à ce sujet ».

Remettant en cause tant le Traité de Versailles que les accords de Munich, et aussi une certaine forme de pacifisme, Marthe Boël tire comme conclusion que la paix ne peut être réelle et n'avoir de sens que si elle est en prise directe sur la civilisation et la démocratie : « Nous n'avons pas assez compris ... que la Paix n'est pas un but en soi. Nous n'avons pas compris que l'édification d'un monde où doivent régner plus de justice et de bonté n'est possible que par l'instauration d'une paix acceptable et ouverte à la collaboration de tous. ... La paix doit être fondée sur le respect du droit de chacun à la vie, mais aussi sur la possibilité d'une évolution progressive de chaque peuple, cette évolution s'opérant dans les voies de la civilisation qui n'est le bien propre d'aucune nation mais l'héritage commun de tous »¹⁶².

Ce constat répond en quelque sorte à Léonie La Fontaine qui, en août 1939, lui avait reproché de ne pas agir « en faveur de la paix » en temps utile. Elle l'invitait, en sa qualité de présidente « de la plus vaste association internationale de femmes », à « protester au nom de tant de mères, d'épouses, de filles, de sœurs (...). C'est l'heure de montrer à tous la puissance morale ... dont nous disposons. Il faut que Hitler et ceux, qui sont avec lui les

¹⁵⁹ BARD, C., « Les vaincues de l'an 40 », MORIN-ROTUREAU, E. (dir.), *1939-1945 : combats de femmes. Française et Allemandes, les oubliées de la guerre*, Autrement, coll. Mémoires, 74, Paris, 2001, p. 17.

¹⁶⁰ BOËL, M., « Discours d'ouverture du congrès du CIF, Edimbourg, 15 juillet 1938 », *1920-1950. Trente ans d'activité féminine. Extraits de discours et de message*, A l'enseigne du chat qui pêche, Paris/Bruxelles, s. d., p. 48.

¹⁶¹ « Les femmes pour la paix » (Lettre de Marthe Boël, du 30 octobre 1938), *Le Féminisme chrétien*, 1938, (n° reliés), p. 149-150.

¹⁶² BOËL, M., « Bulletin du CIF, décembre 1939-janvier 1940 », *1920-1950. Trente ans d'activité féminine...*, p. 50.

fanatiques de la violence, sachent que nous sommes une force qui a le pouvoir de s'imposer et de triompher »¹⁶³.

Après la Seconde Guerre, le pacifisme se coule dans le moule de la guerre froide et de la bi-polarisation du monde en zone d'influence soviétique (l'Est) et zone occidentale (l'Ouest). La course aux armements et la montée de la menace nucléaire deviennent désormais centrales mais les prises de position ne répondent plus à la logique du pacifisme féministe, elles s'inscrivent dans le déroulement de l'affrontement des deux blocs. La position des féministes s'inscrit alors dans l'idée qu'elles se font de la défense de la démocratie et dans l'opposition sous-jacente au communisme¹⁶⁴.

La foi des féministes dans le nouvel ordre supranational

La fin des hostilités en 1918 marque les premiers pas d'une organisation mondiale, la mise au point d'un système entièrement neuf, capable d'élaborer une constitution universelle, acceptant une idéologie politique et une culture communes. Cette conception du monde correspond admirablement bien aux visions du féminisme international, qui reprend vigueur dans ce contexte. Trois associations dominent la nouvelle scène internationale : le CIF, l'Alliance internationale pour le suffrage des femmes et la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté. Elles apportent leur soutien actif à la SDN et mobilisent à cet effet leurs structures nationales. Dès le début des années 1920, les féministes sont conscientes que, pour organiser un lobbying efficace et faire pression sur la SDN ou sur le BIT, elles doivent présenter un front commun.

C'est une première difficulté car la reprise des relations internationales ne s'effectue pas aisément entre les féministes des pays belligérants. Les séquelles de la Première Guerre pèsent toujours sur leurs relations ; les divisions, qui ont éclaté au grand jour pendant la guerre, surtout lors du Congrès de La Haye en 1915, se perpétuent. A La Haye, les déléguées belges s'étaient opposées à l'idée d'une paix immédiate¹⁶⁵, après la guerre, les sensibilités patriotiques continuent d'empoisonner les contacts. Belges et Françaises refusent de siéger aux côtés des Allemandes et des Autrichiennes tant que celles-ci n'auront pas exprimé publiquement des regrets et présenté des excuses. Divers incidents viennent encore se greffer sur cette situation tendue, notamment à l'assemblée quinquennale du CIF à Christiana, lorsqu'il est question de nommer l'Allemande Alice Salomon à la vice-présidence. Après de longues discussions, Marguerite Van De Wiele parvient à apaiser ses troupes¹⁶⁶.

Ce sont les déceptions nationales qui inciteront les féministes belges à amorcer leur rentrée dans les rangs internationaux. En 1926, Jane Brigode participe à nouveau au congrès de l' AISF, qu'elle avait délaissé jusque-là¹⁶⁷. Déçues par des années de luttes infructueuses au niveau national, nombreuses sont les féministes qui déplacent leurs espoirs vers la voie supranationale. Cette conviction explique en grande partie l'attrait exercé par ces instances sur de nombreux mouvements féministes, et leur mobilisation dès les années 1920. La voie

¹⁶³ Lettre de Léonie La Fontaine à Marthe Boël, Mundaneum, F. Féminisme, Papiers LLF en cours de classement.

¹⁶⁴ Sur cet aspect : se reporter p. 146 et sv.

¹⁶⁵ Sur ces relations conflictuelles : WILMERS, A., « Une relation difficile. Les pacifistes belges et allemandes pendant la Première Guerre mondiale et après », *Sextant*, n°23-24, 71-95.

¹⁶⁶ Correspondance entre Marguerite Van de Wiele et Lady Aberdeen, 1920 : Carhif, F. CNFB 31-1.

¹⁶⁷ « Les femmes et la paix », *Le Féminisme chrétien de Belgique*, juin 1926, p. 92.

internationale insuffle dès lors un nouvel essor au féminisme international, qui peut, par effet d'entraînement, redynamiser ses structures nationales.

Une foi sans limite dans la SDN

Les féministes belges ne restent pas inactives dans l'élaboration du nouvel ordre supranational, dans lequel elles mettent d'autant plus d'espoir qu'elles essuient des échecs au plan national. La création de la SDN a suscité une certaine effervescence parmi les militantes belges et quelques féministes s'investissent dans l'Union belge pour la SDN. Marguerite Van de Wiele, Jane Brigode et Juliette Carton de Wiart, toutes les trois membres du CNFB, siègent au Bureau de l'Union, aux côtés de la sénatrice socialiste Marie Spaak. Leur objectif principal est d'amener le gouvernement à nommer des femmes au sein des délégations belges auprès de la SDN. Les résultats ne sont pas à la hauteur de leurs espoirs : seule la socialiste Hélène Burniaux¹⁶⁸ est envoyée en 1926 à la Commission de protection de l'enfance comme assesseur¹⁶⁹ et la juriste Marcelle Renson en 1930 à la Conférence pour la codification du droit international¹⁷⁰. Dans les années 1930, Eugénie Kersten et Denise Féron assurent alternativement le secrétariat du bureau de l'Union belge pour la SDN, qui comprend encore sept autres femmes dont Jane Brigode, Marguerite Van de Wiele, Lily Carter, la comtesse Juliette Carton de Wiart, M^{mes} Nisot, Penrose et Marie Spaak-Janson¹⁷¹.

Parallèlement, un comité de dames de l'Union belge pour la SDN voit le jour, présidé par la baronne Moncheur. La secrétaire est Marguerite Hetteema-Nyssens et la vice-secrétaire l'épouse d'Henri Rolin, Thérèse Rolin. Le comité d'honneur regroupe quelques féministes : Jane Brigode, Marguerite Van de Wiele et Jeanne-Emile Vandervelde, mais ce comité se cantonne pour l'essentiel dans l'organisation de manifestations culturelles relativement mondaines¹⁷².

Si les limites des marges de manœuvre de la SDN apparaissent très vite au grand jour, une large frange des féministes belges (mais aussi internationales) continuent à la soutenir car « (la SDN) doit, dans de nombreux domaines tout au moins, continuer à remplir le rôle admirable que les idéalistes de tous les pays lui avaient assigné »¹⁷³. A la fin des années 1930, Marthe Boël, alors à la tête du CNFB et du CIF, invite sans relâche les féministes à poursuivre leur lobby : « Groupons nous cependant autour d'elle (la SDN), comme autour des autres organismes internationaux existants, et apportons-leur l'appoint de notre foi et de notre espérance féminines, sachant que, malgré tout, l'avenir est à la collaboration des peuples, comme il est à la solution pacifique des conflits ».¹⁷⁴

¹⁶⁸ Hélène Burniaux (1889-1950), militante socialiste, présidente de la Fédération internationale des travailleuses en 1923, est nommée par la Fédération syndicaliste internationale (FSI) membre de la d'un Comité féminin consultatif. *Dictionnaire des femmes belges...*, p. 82-83.

¹⁶⁹ « A la société des nations », *Le Féminisme chrétien de Belgique*, février 1926, p. 31.

¹⁷⁰ Voir supra la question de la nationalité de la femme mariée, p. 165 et sv.

¹⁷¹ Lettre de l'Union belge de 1931 et 1936. Mundaneum, F. Féminisme, LLF 053 ; Union belge pour la SDN, Liège, 1930 (brochure) : AVB. F. NYSSSENS, 49.

¹⁷² Union belge pour la SDN, Liège, 1930 (brochure) : AVB. F. NYSSSENS, 49; Comité des dames de l'Union belge pour la SDN, 1935 : AVB. F. Nyssens, 64. ; Représentation de gala organisée par l'UB-SDN-comité de dames, 1929 : AVB, F. Fauconnier, 2.

¹⁷³ BOËL, M., « Discours d'ouverture du congrès du CIF, Edimbourg, 15 juillet 1938 », *1920-1950. Trente ans d'activité féminine...*, p. 48.

¹⁷⁴ Ibidem.

L'échec avéré d'une paix basée sur l'arbitrage n'incite pourtant pas le CIF à changer de cap ; au cours de la Deuxième Guerre, la baronne Boël n'a de cesse de maintenir une neutralité susceptible de permettre la reprise des activités internationales à la Libération¹⁷⁵. Le patriotisme personnel de Marthe Boël n'est pas en cause et n'offre rien de suspect ; son attitude n'est jamais dictée par un attentisme tiède ni une forme d'opportunisme liée aux circonstances, elle résulte d'une volonté inébranlable de maintenir des conditions permettant la reprise des relations entre toutes les féministes après la guerre, fût-ce au prix de concessions. Cette attitude est d'ailleurs observable chez les autres dirigeantes du CIF, toutes persuadées que l'idéal poursuivi est prioritaire et qu'à terme, cette neutralité sera bénéfique aux femmes.

En mai 1940, Marthe Boël, alors âgée de 63 ans, lance un appel désespéré et implore les femmes « ...malgré leurs lourdes et lancinantes épreuves » de ne pas laisser s'« éteindre en elles la flamme de solidarité internationale qui les lie aux autres communautés humaines... Elles doivent y consentir pour que le monde où vivront les enfants de leurs enfants soit plus clair et plus beau que celui dont elles connaissent le tragique visage ». ¹⁷⁶ Huit ans plus tard, en mars 1948, quand les femmes belges obtiennent le suffrage complet, la baronne Boël les invite à prendre « leur part des responsabilités collectives », mais aussi à élever leurs regards car « c'est aujourd'hui sur le plan mondial que se joue » la destinée de leurs enfants¹⁷⁷. Dans une vision assez prémonitoire, elle perçoit l'évolution de l'humanité vers un monde globalisé où les décisions échappent peu à peu au pouvoir national.

Les relations internationales des femmes sont désormais marquées au cours des années 1950 et 1960 par le contexte de la guerre froide et de la décolonisation. L'apparition d'une internationale de femmes dans le giron du bloc de l'Est, qui entend concurrencer le CIF, les difficultés rencontrées pour réintégrer les conseils nationaux allemands et italiens mettent à mal l'idéal de solidarité internationale. L'implication des internationales féministes au sein des nouvelles instances internationales les amène à prendre des positions qui concernent des états nationaux, ce qui entraîne de fortes tensions parmi leurs membres. Désormais, pour les féministes belges comme pour toutes les autres, les relations internationales quittent le champ du pacifisme pour se fondre dans le choix entre deux types de régime politique et de société¹⁷⁸.

Conclusions

Le patriotisme dont les féministes ont fait preuve à l'instar de la majorité des femmes durant les deux guerres mondiales démontrent leur sentiment d'attachement à la Nation. Mais la réticence rencontrée au lendemain des deux guerres à leur reconnaître ce qui leur apparaît comme le juste retour du devoir accompli, les remplit d'amertume sans aboutir à des réactions de rejet. Au contraire, cet affront semble renforcer plus encore leur volonté de participer à la reconstruction du pays. Si l'exaltation patriotique domine véritablement dans les discours féministes des années 1920 à la fin des années 1940, il se caractérise plutôt par

¹⁷⁵ Lettre de Boël à Girod et Van Eeghen, 4 octobre 1939 : Carhif, F. CIF, Secrétariat de Bruxelles, cart. 40/3.

¹⁷⁶ BOËL, M., « Message de la présidente », *Bulletin du CIF*, avril/mai 1940 », BOËL, M., *1920-1950. Trente ans d'activité féminine...*, p. 51.

¹⁷⁷ BOËL M., *1920-1950. Trente ans d'activité féminine. ...*, p. 59.

¹⁷⁸ Sur ce point se reporter au chapitre 5.

une horreur de la barbarie et une véritable aspiration au bonheur et à la paix. La nature profondément différente de ces deux conflits explique les divergences de ton.

Néanmoins, les difficultés rencontrées à la fin de la Seconde Guerre par de nombreuses femmes pour se voir octroyé le statut de résistant et, plus complexe encore, celui de « résistant armé », ainsi que l'absence de volonté de certaines d'entreprendre des démarches pour l'obtenir, montrent plutôt un certain détachement à l'égard des conflits politiques nés autour de la reconstruction de la nation¹⁷⁹. Par contre leur volonté de participer à la conduite de la nation doit être liée à la ferveur mise dans le combat pour l'accès à une citoyenneté politique complète.

La réticence à insérer les femmes dans le processus de la conscription générale et personnelle au cours de l'entre-deux guerres démontre *a contrario* sa portée symbolique pour l'inclusion dans la nation. Après la Seconde Guerre et surtout après l'acquisition du suffrage féminin complet en 1948, les féministes et nombre d'associations féminines sont pleinement conscientes qu'il y a là un enjeu et réclament l'instauration d'un service militaire féminin, obligatoire pour certaines et sur base volontaire pour d'autres. Les milieux politiques conservateurs s'y opposent fermement. Remise dans le contexte de l'après-guerre, l'exclusivité masculine en matière de défense du territoire n'est guère étonnante. Il faut garder à l'esprit que la Belgique ne sort pas réellement victorieuse du second conflit mondial. Son territoire entièrement occupé durant un peu plus de 4 ans est délivré par les troupes alliées. Très peu de Belges contribuent donc à sa libération. La part active de l'armée belge est quasi inexistante!

La reconstruction de l'unité nationale sera complexe et entachée selon Pieter Lagrou par « la cacophonie des rivalités mémorielles »¹⁸⁰. Chaque groupe rivalise afin d'obtenir la reconnaissance de son expérience de guerre comme constitutive d'une mémoire collective, ce qui les oblige à faire des concessions au discours patriotique dominant. Chacun se voit contraint 'd'oublier' une partie de ses constituants, les femmes n'échappent pas à cette règle. Dans les années d'après guerre, la reconstruction de la virilité du citoyen constitue un enjeu majeur et s'ancre partiellement dans la conscription obligatoire qui prend une très forte résonance guerrière dans un contexte politique où l'imminence d'un nouveau conflit mondial obsède tous les esprits. Les femmes sont les absentes obligées de cette construction de l'imaginaire collectif viril, comme le prouvent tant les difficultés rencontrées par nombre de résistantes à faire reconnaître leurs faits d'armes par l'Etat belge que la volonté d'écarter les femmes de toute participation aux devoirs civiques de la nation.

L'acquisition ou la perte de sa nationalité pour la femme mariée revêt une valeur symbolique pour les féministes. Cette question fait vibrer tout autant la fibre nationaliste que celle de l'émancipation féminine. Question également délicate pour l'Etat qui craint d'introduire « l'ennemi » dans ses rangs par le biais des mariages. Si les femmes belges ont bénéficié dès 1922, très tôt par rapport à d'autres pays, d'une loi plus respectueuse de leur droit, ce n'est absolument pas en vertu d'une quelconque volonté féministe des parlementaires mais bien grâce au nationalisme ambiant couplé à la peur de la dénatalité.

¹⁷⁹ « Nouvelles de Belgique », *Bulletin du CNFB*, avril 1951, p. 20. Interview d'Adèle Hauwel, février 2004 ; Lettre d'Adèle Hauwel à Dimitri Goldé, 2 février 1949 : Carhif, F. A. Hauwel, 154.

¹⁸⁰ LAGROU, P., *Mémoires patriotiques et occupation nazie. Résistants, requis et déportés en Europe occidentale 1945-1965*, Complexe, Bruxelles, 2003, p. 289.

Dans le même esprit de préservation nationale, des lois restreignent la citoyenneté politique des femmes belges par mariage et celle des femmes d'inciviques ; ces mesures participent de la crainte de voir la nation pervertie par la sournoise «collaboration matrimoniale» qui s'inscrit dans le registre des fantasmes masculins sur les femmes. Eve n'a-t-elle pas perdu Adam ? Rares sont les féministes qui prennent un quelconque recul à l'égard de ces préjugés.

Tant dans leur position pacifiste que dans leur attitude à l'égard de la solidarité internationale, les féministes belges s'éloignent des réflexions d'une Virginia Woolf, et bon nombre d'entre elles croient toujours à la voie internationale et la sororité, en dépit des deux conflits mondiaux. « Chaque génération apporte sa pierre à l'édifice. Apportons-y la nôtre, avec la conviction que le jour est proche où le monde étonné et ravi reconnaîtra l'appoint de l'effort féminin. Pour ce faire, remettons nous chacune à l'ouvrage : sur le plan national (...), sur le plan international ensuite, car nos efforts conjugués peuvent changer le « climat » dans lequel se meut l'humanité en ce moment». ¹⁸¹ Cette phrase de Marthe Boël, dans un discours prononcé en 1938, incarne véritablement l'esprit qui a animé le combat pacifiste et l'action internationale de la majorité des féministes modérées.

Le détour par le militantisme pacifiste ou internationaliste peut être un moyen de revenir au national. Néanmoins c'est la conviction de l'incapacité des hommes à bien gérer l'intérêt du pays et l'exclusion des femmes de cette gestion qui les motivent à chercher des relais dans des structures supranationales afin d'influencer la politique nationale.

La guerre est clairement présentée comme un fléau masculin, au même titre que l'alcoolisme ou la prostitution. C'est pourquoi toutes les associations féministes sont pacifistes, mais pas de la même manière. Les unes s'opposent à toute guerre offensive, d'autre se prononcent pour un désarmement complet. En filigrane de ces prises de position, laissent transparaître des choix au sein de l'échiquier plus classique de la politique tant nationale qu'internationale. Depuis la fin des années 1920, il est clair que celles qui se prononcent pour un désarmement complet se situent dans une mouvance de gauche et d'extrême-gauche.

A partir des années 1930, si le référent maternel persiste dans les discours pacifistes des féministes, s'y adjoint la notion de lutte contre les fascismes, de défense de la civilisation et la démocratie. Mais le volet politique du combat pacifiste est nettement plus présent au CMF qu'au sein des associations strictement féministes comme le CNFB.

Ce n'est d'ailleurs pas au nom de leur mission maternelle que les féministes appellent les femmes à entrer en résistance et à supporter avec civisme l'effort de guerre mais bien pour défendre la civilisation et la démocratie contre la barbarie.

¹⁸¹ BOËL M., « Bulletin du CIF, octobre 1938. Message de la présidente », *1920-1950. Trente ans d'activité féminine...*, p. 48-49.